

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019**

Le lundi 16 septembre 2019, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des Mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17^{ème} arrondissement le mardi 10 septembre 2019, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :
Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DELASSUS, M. DE SEGONZAC, Mme DUMAS, Mme FRATTAROLI, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JACQUEMONT, Mme JOHNSON, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, M. LEDRAN, Mme LEPETIT, M. PECHENARD, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROMEO, Mme TOURY, M. VANTIEGHEM.

Sont arrivés en cours de séance :

M. BOUET (à la délibération N° 17-19-197)
Mme BOUGERET (à la délibération N° 17-19-191)
Mme LUBIN-NOEL (à la délibération N° 17-19-182)
M. MALLO (à la délibération N° 17-19-190)
Mme NAHMIA (à la délibération N° 17-19-189)
Mme ROUAH-ZANGRILLI (à la délibération N° 17-19-184)

Sont partis en cours de séance :

M. PECHENARD (à la délibération N°17-19-208)
M. REMOND (à la délibération N°17-19-224)
Mme ROUAH-ZANGRILLI (à la délibération N° 17-19-229)

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme BOUGERET donne pouvoir à M. BOULARD
M. DUBUS donne pouvoir à M. LECOMTE-SWETCHINE
Mme GACHET donne pouvoir à M. VANTIEGHEM
M. KLUGMAN donne pouvoir à Mme LEPETIT
Mme PANNIER donne pouvoir à M. DELASSUS

Excusés :

M. DEBRÉ
M. VINCENT

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172019021)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172019018)
- III. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019 (172019019)

IV. Examen pour avis des communications, projets et vœux suivants :
2019 DFPE 35 Subventions (4 618 937 euros), prorogation avenants n°1, avenants n°2, n°3 et conv pluriannuelle d'objectifs à l'association Crescendo (11e) pour ses 20 établissements d'accueil de la petite enfance.
2019 DFPE 52 Subventions (6 313 304 euros), prorogation conventions et avenants à l'association ABC Puériculture (16e) pour ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance
2019 DFPE 60 Subventions (9 101 109 euros) prorogations, avenants et conventions à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) pour ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance.

2019 DFPE 98 Subventions (3.583.705 euros) prorogation, conventions et avenants 2 et 3 à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) dans le 10e pour 16 établissements d'accueil de la petite enfance

2019 DFPE 203 Logement de fonction rattaché à la crèche collective 58 rue Mstislav Rostropovitch (17e) - Convention de gestion avec IMMOBILIERE 3 F.

2019 DFPE 205 Subventions de fonctionnement (129 895 euros), et convention à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F (9e) pour son établissement multi-accueil "Level"

2019 DJS 30 Subventions (136.000 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec les Offices du Mouvement Sportif (3e, 5e, 6e, 8e, 10e, 11e, 12e, 14e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e) et le Comité des OMS (4e).

2019 DPSP 12 Subventions (41 250 euros) et conventions avec 4 structures dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance et de la prévention des rixes.

2019 DEVE 123 Dénomination "jardin Clémence-Annick Burgard" attribuée à l'espace vert situé 49, rue Pierre Rebière (17e)

2019 DEVE 124 Attribution des noms de Gilberte Brossolette, Rosemonde Pujol et Thérèse Pierre à trois sections de la promenade Pereire, entre la place du Maréchal Juin et la rue Bayen (17e)

2019 DAE 180 Marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris - modification du règlement

2019 DAE 240 Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (64 073 euros) et conventions avec les kiosquiers

2019 DAE 255 Marchés découverts alimentaires et biologiques - attribution des délégations de service public des secteurs A et B

2019 DDCT 126 Subventions (198 000 euros) et conventions à 79 associations pour le financement de 84 projets dans les quartiers politique de la ville - 3ème Enveloppe 2019 et dans le cadre du plan d'action pour les quartiers populaires parisiens

2019 DDCT 128 Subventions (90 000 euros) pour le développement d'usages positifs sur l'espace public à 15 associations pour le financement de 16 projets dans les quartiers populaires parisiens

2019 DDCT 89 Subventions au titre des fonds du Maire du 17ème arrondissement (16.000 euros) à neuf associations.

2019 DDCT 122 États spéciaux d'arrondissement-Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2020

V172019043 Vœu relatif aux critères de répartition des dotations d'animation locale

2019 DDCT 123 États spéciaux d'arrondissement-Délibération cadre-investissement 2020

2019 DASCO 82 Subventions (266.000 euros) et conventions ou avenants à convention pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir.

2019 DAC 271 Subventions (242.000 euros) conventions et avenants à convention avec sept structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir et des Temps d'activités périscolaires.

2019 DAC 529 Subvention (10.000 euros) et convention avec l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris (AAMSPP)

2019 DAC 630 Subventions (150.000 euros) et conventions avec quatre établissements cinématographiques

2019 DAC 723 Subvention à 3 associations dans le cadre du soutien à l'action culturelle locale

2019 DVD 46 Subventions (279 000 euros) et conventions avec neuf associations pour leurs actions en faveur du vélo.

2019 DVD 54 Parcs de stationnement "Carnot et Prony" (17e). Principe de délégation de service public.

2019 DVD 76 Parc de stationnement Porte Maillot (17e). Convention de concession pour l'entretien et l'exploitation.

2019 DEVE 125 Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de sachets de bulbes aux Parisiennes et aux Parisiens.

Communication relative au bilan d'activité de la commission de désignation des logements de la mairie du 17^e pour l'année 2018.

2019 DU 93 Inventons la Métropole du Grand Paris – Site de la Porte de Saint Ouen (17e) – Approbation du protocole foncier avec BNP Paribas Immobilier et principe du déclassement du domaine public.

2019 DLH 128 Réalisation 6 rue Baron (17e) d'un programme de création d'un logement PLA-I par SNL-PROLOGUES

2019 DLH 133 Réalisation 181 bis, ter, quater avenue de Clichy (17e) d'un programme de rénovation durable de 101 logements sociaux par ICF Habitat La Sablière.

2019 DDCT 124 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2020

172019020 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2020

2019 DASCO 81 Divers collèges - Dotations (1 400 000 euros) pour le soutien de la Ville de Paris aux projets éducatifs.

2019 DASCO 85 Lycées municipaux - Subventions (67 050 euros) pour le soutien aux projets éducatifs.

2019 DASCO 93 Collèges publics-Contribution de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2020
2019 DASCO 94 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (347 165 euros), subvention d'équipement (8 000 euros) et subventions pour travaux (34 006 euros)
2019 DASCO 96 Collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2020 (10 466 805 euros)
2019 DASCO 97 Collèges imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2020 (2 717 564 euros)
2019 DASCO 98 Lycées municipaux - Dotations initiales de fonctionnement 2020 (542 582 euros)

V. Vœux

V172019044 Vœu relatif à la bretelle d'accès au boulevard périphérique extérieur à la Porte de Clichy
V172019045 Vœu relatif à l'accès de la Petite Ceinture du 17^e aux chiens tenus en laisse
V172019046 Vœu relatif aux opérations de dératissage réalisées au sein du patrimoine des bailleurs sociaux de la Ville
V172019047 Vœu relatif à l'entretien du parking des Ternes
V172019048 Vœu relatif au recrutement des personnels chargés d'assurer la surveillance des traversées piétonnes devant les écoles
V172019049 Vœu relatif à la rénovation du parc social parisien
V172019050 Vœu relatif à l'insécurité dans le quartier de la Porte de Saint-Ouen
V172019051 Vœu relatif à la sous-location de courte durée des logements sociaux parisiens
V172019052 Vœu relatif à la tenue des chantiers et à la remise en état des chaussées et des trottoirs
V172019053 Vœu relatif à la préservation et au développement de la biodiversité dans le cadre des opérations urbaines menées à Paris
V172019042 Vœu relatif à la création de rues scolaires dans le 17^{ème} arrondissement.

La séance ouvre à 19 h 07.

DELIBERATION N° 17-19-179

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172019021)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-180

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172019018)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 10 septembre 2019 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Adjoint au maire, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 29
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-181

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019 (172019019)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 29
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-182

OBJET : Subventions (4 618 937 euros), prorogations, avenants n°3, avenant n°2, avenant n°1 et convention pluriannuelle d'objectifs à l'association Crescendo (11e) pour ses 20 établissements d'accueil de la petite enfance. 2019 DFPE 35

Mme BESSIS : Il s'agit d'accorder des subventions, et de prolonger des avenants, à l'association Crescendo d'un montant de 4 618 937 € pour ses vingt établissements d'accueil de la petite enfance dans Paris. La capacité d'accueil totale de ces établissements s'élève à 669 places. Cette association a plusieurs établissements dans notre arrondissement et il est ici prévu d'accorder une subvention de 143 334 € pour la structure multi- accueil située 24, avenue de la Porte de Villiers ; laquelle a une capacité de vingt places.

Je vous propose, chers collègues, de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 09 janvier 2017, celle signée le 1er décembre 2017 et celle signée le 24 octobre 2018 par l'association Crescendo et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à l'association Crescendo

Vu la délibération présentée lors des séances du Conseil de Paris en date du 1er au 4 avril 2019 concernant le principe de la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 signées avec les associations,

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DFPE 35 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n°3 aux conventions, un avenant n°2 à la convention pour le multi-accueil Binet, un avenant n°1 à la convention pour le multi-accueil Basfroi et une convention pluriannuelle d'objectifs pour le multi-accueil Spinoza, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Crescendo ayant son siège social 102 C, rue Amelot à Paris (11e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement et la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec l'association Crescendo en 2017 et 2018.

Article 11 : Une subvention de 143 334 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Champerret située 24, avenue de la Porte de Villiers (17e), (N° tiers SIMPA : 9608, N° dossier : 2019_01728).

Article 22 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 30 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-183

OBJET : Subvention (6 313 304 euros), prorogation, avenants n°3 et conventions avec l'association ABC Puériculture (16e) pour ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance. 2019 DFPE 52

Mme BESSIS : Pour cette délibération, il nous est proposé de voter une subvention de 6 313 304 € et de prolonger des conventions et avenants au profit de l'association ABC Puériculture pour ses vingt-quatre établissements d'accueil de la petite enfance dans Paris. La capacité d'accueil totale de ces vingt-quatre établissements est de 954 places. Parmi eux, un établissement situé 36, avenue des Ternes dans le 17^e arrondissement est défini comme une crèche à domicile. Nous n'avons jamais eu de contact avec cette dernière. Si nous ne contestons pas l'utilité d'avoir des RAM (relais d'assistante maternelle) et des RAP (relais d'assistante parentale) ou auxiliaire parentale dans notre arrondissement, nous ne connaissons cette association que pour son bus mobile qui est implanté dans le parc Martin Luther King, où des auxiliaires parentales viennent une fois tous les quinze jours, les lundis ou le mardi de 14h à 16h, au moment où les enfants font la sieste. Ce lieu est censé être un lieu de professionnalisation pour ces auxiliaires, et un lieu de sociabilisation pour les enfants. Une subvention d'ailleurs avait été demandée en son temps pour ce bus, subvention pour l'octroi de laquelle nous nous étions abstenus. En effet, si cette pratique est intéressante et pourrait se révéler utile, nous sommes dans notre arrondissement quasiment oubliés. Nous souhaiterions en savoir plus sur les activités concernant le 17^e arrondissement.

C'est pourquoi, à nouveau, je vous demanderai, chers collègues, de vous abstenir sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées 26, 27, 28 décembre 2016 et 3 janvier 2017 par l'association ABC Puériculture et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association ABC Puériculture,

Vu la délibération présentée lors des séances du Conseil de Paris en date du 1er au 4 avril 2019 concernant le principe de la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 signées avec les associations,

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DFPE 52 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions et des conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association ABC Puériculture ayant son siège social 9 rue La

Fontaine à Paris (16e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement et la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec l'association les 26, 27, 28 décembre 2016 et 3 janvier 2017.

Article 20 : Une subvention de 61 138 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa crèche à domicile située 36 rue des Ternes 17e (n° SIMPA 17957, n° dossier 2019_01528).

Article 26 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 30 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 2

Abstention : 24

DELIBERATION N° 17-19-184

OBJET : Subventions (9 101 109 euros) avenants et convention à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) pour ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance. 2019 DFPE 60

Mme BESSIS : Il s'agit, pour cette troisième délibération, de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, dite FOCSS. Il nous est proposé de voter une subvention de 9 101 109 € pour ses vingt-quatre établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil totale de ces établissements est de 1 333 places. Dans notre arrondissement, une subvention de 495 116 € nous est demandée en faveur de l'établissement La Souris Verte, situé 14, boulevard Gouvion-Saint-Cyr. En outre, les RAP c'est-à-dire les relais d'auxiliaires parentales, accueillent les enfants à la Bibliothèque Colette Vivier, les mardis et mercredis matin, avec un grand succès. Ce qui montre que lorsque l'horaire est adapté, cela peut fonctionner. Nous avons des contacts réguliers et utiles avec cette association.

Je vous demande donc chers collègues de voter favorablement cette subvention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 27 décembre 2016, 11 décembre 2017 et 29 novembre 2018, par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon,

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DFPE 60 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions et deux conventions avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e), dont les textes sont joints à la présente délibération, pour l'attribution de subventions de fonctionnement et la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon.

Article 13: Une subvention de 495 107 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa multi-structure située 14, boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris 17e, (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2019_01830).

Article 26 : La dépense correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 31 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-185

OBJET : Subventions (3 583 705 euros), prorogations et avenants n°1, 2 et 3 à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) 10ème pour ses 16 établissements d'accueil de la petite enfance. 2019 DFPE 98

Mme BESSIS : Il s'agit de La Maison Kangourou. Il nous est proposé de voter une subvention de 3 583 705 € pour la Maison Kangourou dite L.M.K comptant seize établissements d'accueil situés dans la capitale. La capacité d'accueil totale de ces établissements est de 611 places. Dans le 17e arrondissement, L.M.K bénéficie de la délégation pour 3 établissements multi-accueil. En ce qui concerne celui situé 12, rue Jacquemont, il est proposé une subvention de 231 059 €. Il compte cinquante-cinq places. S'agissant de celui situé 154 bis, rue de Saussure, il est proposé une subvention de 232 948 €. Il compte vingt-et-une places. Enfin, pour celui situé 2, rue Albert Roussel, il nous est proposé une subvention de 207 626 €. Il a une capacité de trente-et-une places. Je vous demande donc de voter ces subventions, qui au total pour Paris, je vous le rappelle, s'élèvent à 3 583 705 €.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 3 janvier, 6 avril 2017 et 29 novembre 2018 par l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) et la Ville de Paris,
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.)
Vu la délibération présentée lors des séances du Conseil de Paris en date du 1er au 4 avril 2019 concernant le principe de la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 signées avec les associations;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DFPE 98 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions et des avenants n°1,2 et 3 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) ayant son siège social 10 rue Lancry 10ème, pour l'attribution de 16 subventions de fonctionnement et la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec l'association le 3 janvier et 6 avril 2017 et 29 novembre 2018.

Article 13 : Une subvention de 231 059 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 12, rue Jacquemont 17e (n° SIMPA 20597 – n° dossier : 2019_06717).

Article 14 : Une subvention de 232 948 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 154 bis, rue de Saussure 17e (n° SIMPA 20597 – n° dossier : 2019_06716).

Article 15 : Une subvention de 207 626 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 2, rue Albert Roussel 17e (n° SIMPA 20597 – n° dossier : 2019_06715).

Article 18 : La dépense correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 31 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-186

OBJET : Logement de fonction rattaché à la crèche collective 58 rue Mstislav Rostropovitch (17e) - Convention de gestion avec IMMOBILIERE 3 F. 2019 DFPE 203

Mme BESSIS : Je reviens sur la délibération concernant les deux nouvelles crèches collectives qui vont ouvrir dans le nouveau quartier Clichy-Batignolles. Il s'agit de voter une convention de gestion pour l'une d'entre elles située 58, rue Rostropovitch avec l'IMMOBILIERE 3F pour le logement de fonction rattaché. Ce logement de fonction rattaché à la crèche est un appartement de type F4 d'une surface habitable de 78,6 m², situé au 16e étage. Les charges seront réparties entre la DASCO pour le logement du responsable de l'école attenante, et la DFPE pour le logement décrit précédemment destiné à la responsable de la crèche. Je vous demande de voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Merci pour ces précisions. Il s'agit d'un sujet important : effectivement nous allons avoir une nouvelle crèche au 58, rue Rostropovitch qui va ouvrir à l'automne, mais également une école. Ces établissements ont fait l'objet de nombreuses réunions pour qu'ils puissent ouvrir en fin d'année. Il y a eu énormément de retard avec un mandat donné par la Ville de Paris à une autre société que l'IMMOBILIERE 3F ; entreprise qui nous a pourtant livré ces établissements très attendus dans le quartier. Une autre crèche, située 16, de la rue Rostropovitch va également ouvrir à l'automne. Nous aurons donc d'ici la fin de l'année deux nouveaux équipements très importants : des crèches de soixante-six et soixante-douze places qui nous permettront de pourvoir, non pas évidemment à toutes les demandes, mais de satisfaire assurément un certain nombre de familles dans ce quartier élargi aux Batignolles et au secteur Pereire.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants,
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer avec la SA d'HLM « IMMOBILIERE 3 F » une convention de gestion et de remboursement de charges relative au logement de fonction rattaché à la crèche collective 58 rue Mstislav Rostropovitch (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DFPE 203 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la SA d'HLM « IMMOBILIERE 3 F », la convention de gestion et de remboursement de charges relative au logement de fonction rattaché à la crèche collective 58 rue Mstislav Rostropovitch (17e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 934, article 614, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2019 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 31 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-187

OBJET : Subvention (129 895 euros) et convention à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - UDAF pour son établissement Multi-accueil Level (17e). 2019 DFPE 205

Mme BESSIS : Pour cette dernière délibération concernant la petite enfance, il est proposé de voter une subvention de fonctionnement de 129 895 € à destination de l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris, U.D.A.F, pour son nouvel établissement multi-accueil de trente places situé 12, rue Emile Level. Je vous demande, chers collègues, de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - UDAF,

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DFPE 205 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges à Paris 9ème, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 129 895 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris (n° tiers SIMPA : 21010, n° dossier : 2019_07487).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 31 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-188

OBJET : Subventions (136.000 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec les Offices du Mouvement Sportif (3e, 5e, 6e, 8e, 10e, 11e, 12e, 14e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e) et le Comité des Offices du Mouvement Sportif (4e). 2019 DJS 30

M. CHARPENTIER: Comme vous le savez, chaque année nous subventionnons le fonctionnement aux Offices du Mouvement Sportif dans les arrondissements. Ces structures ont signé avec la ville de Paris une convention d'objectifs retraçant l'ensemble des actions à dérouler pendant l'année. Dans le 17e arrondissement, l'OMS est assez actif, il soutient un certain nombre d'événements et d'initiatives, il en organise d'autres. Parmi eux, je vous rappelle les Boucles du 17^e, les 12 heures de Natation, l'Open du 17e, ou encore le Festival des arts martiaux. Cette année, une subvention de 10 000 € est proposée pour l'OMS. Elle est identique à la subvention de l'année précédente. Nous avons réussi à maintenir ce montant.

Je vous demande de bien vouloir accepter de renouveler cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511 - 1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions de fonctionnement aux Offices du Mouvement Sportif des 3e, 5e, 6e, 8e, 10e, 11e, 12e, 14e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissements et au Comité des Offices du Mouvement Sportif (4e) ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DJS 30 par lequel :

Article 1 : Sont adoptés le principe de convention annuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer les quatorze conventions annuelles d'objectifs ci-jointes prévoyant l'attribution de subventions visées aux articles 3 à 16 et les conditions de ce soutien.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 17e arrondissement, (n° 16333 / 2019_00548), 16/20, rue des Batignolles (17e), au titre de l'exercice 2019.

Article 17 : La dépense correspondante d'un montant total de 136.000 euros sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 31 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-189

OBJET : Subventions (41 250 euros) et conventions avec 4 structures dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance et de la prévention des rixes. 2019 DPSP 12

M. De SEGONZAC : Cette délibération porte sur une subvention de 41 250 € en faveur de quatre associations. Le 17e arrondissement n'est concerné que par la subvention destinée à l'une d'entre elles, l'US Breton (association du 14e arrondissement), pour un montant de 3 500 €. Soulignons que la somme indiquée est de 7 000 €, mais qu'elle couvre deux actions : l'une appelée à se dérouler dans le 15e arrondissement, et l'autre dans le 17e arrondissement. En ce qui concerne notre arrondissement, la subvention est donc de 3 500 € et vise à permettre l'organisation d'un *boot camp* qui proposera des activités sportives à des jeunes issus de différents quartiers, afin qu'ils puissent se retrouver au sein d'une pratique, différente des rixes évidemment, et qu'ils fassent connaissance. Le principe sous tendant cette initiative est, qu'au moment des rixes, ces jeunes ne seront plus tentés de se battre parce qu'ils auront participé à une activité commune. Nous n'étions pas opposés au concept en tant que tel. Vous connaissez notre attachement à combattre ces rixes. Nous sommes, avec le maire, évidemment à la pointe sur cette problématique. Nous sommes par conséquent favorables à l'idée de faire se rencontrer des jeunes et de les faire jouer ensemble dans le cadre d'activités sportives ; néanmoins, nous pensions que les clubs de prévention seraient chargés de mettre en place cette activité. L'AJAD a d'ailleurs déjà mis en place ce type d'initiatives l'année passée en organisant un tournoi de football qui réunissait des jeunes de la porte d'Asnières, et cette initiative avait été couronnée de succès. Il convient de continuer dans cette direction. En revanche, nous avons découvert lundi à réception des délibérations qu'il y aurait une autre association susceptible de bénéficier de la subvention. Il s'agit d'US Breton, que nous ne connaissons pas, pour un montant non négligeable de 3 500 €, qui plus est pour une activité durant seulement trois heures. Nous n'en étions pas informés. Une réunion d'information s'est tenue mercredi avec les mairies des 17e et 18e arrondissement, les clubs de prévention de ces arrondissements, mais aussi ceux de Clichy et de Levallois, afin d'échanger à propos de ce *boot camp*, lequel n'avait pas encore été évoqué par les clubs de prévention. La DASES et la DPSP, organisatrice de la réunion, étaient présentes. À l'issue de cette réunion, tous les participants se sont accordés sur le fait que cette action n'était pas suffisamment préparée : elle faisait courir un risque assez important en réunissant tous ces jeunes dans un gymnase du 18^e arrondissement, et il fallait en amont les préparer à se rencontrer dans un contexte de jeu et de sport. La mairie du 18^e arrondissement s'est donc retirée du projet, en indiquant que la date du 30 octobre était trop proche. Clichy et Levallois ont également déclaré ne pas être intéressées. Dans le 17e arrondissement, un seul club de prévention se déclare prêt. Cependant, maintenir cette manifestation le 30 octobre avec un unique club de prévention fait évidemment perdre à l'activité tout son intérêt. Il n'y aura en effet plus que des jeunes originaires de la porte concernée. On s'éloigne donc de l'objectif initial de lutte contre les rixes. Nous avons par conséquent demandé à la DPSP de retirer cette délibération, a minima s'agissant du 17^e arrondissement, tant que nous ne sommes pas prêts et tant que le projet n'est pas finalisé.

Nous demandons au conseil d'arrondissement de s'abstenir, en espérant que d'ici le conseil de Paris cette délibération, en ce qui concerne le 17e arrondissement, soit retirée afin que nous ayons le temps de préparer ce projet comme il se doit, et qu'une date convenant à tous puisse être trouvée. A ces conditions, nous voterons la subvention le moment venu.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 3 structures parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Hubert de SEGONZAC, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DPSP 12 par lequel :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 29 250 euros est attribuée à l'association Groupe SOS solidarités 102 C, rue Amelot 75011 Paris (Simpa n°72421, dossier n°2019_09255).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs à rédiger avec l'association Groupe SOS solidarités.

Article 3 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association Union sportive des bretons de Paris, 20, avenue Marc Sangnier 75014 Paris (n° SIMPA 16987, dossiers n° 2019_08975 et 2019_05053).

Article 4 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Tatane, 7, rue de la Croix Faubin 75011 Paris (n° SIMPA 185433, dossier n°2019_07069).

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Tatane.

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association ESPOIR CFDJ, 63, rue Croulebarbe 75013 Paris (n° SIMPA 192706, dossier n° 2019_09165).

Article 7 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Les Yeux de l'Ouïe 90, avenue Simon Bolivar 75019 Paris (n° SIMPA 20725, dossier n° 2019_07612).

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 931, article 65748, rubrique P11 «Police sécurité justice», ligne 11000010 «prévention de la délinquance et aide aux victimes» du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'exercice 2019 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement:

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 28

DELIBERATION N°17-19-190

OBJET : Dénomination « jardin Clémence-Annick Burgard » attribuée à l'espace vert situé 49, rue Pierre Rebière (17e). 2019 DEVE 123

Mme SCHOR : Je suis honorée de proposer le nom de la résistante Clémence-Annick Burgard pour la dénomination de l'espace vert situé 49, rue Pierre Rebière. C'était une femme exceptionnelle, une grande résistante. Elle a interrompu ses études pour se mettre au service de la résistance ; elle a mené après-guerre une inlassable activité au service de la mémoire et de la transmission aux jeunes générations. Elle a œuvré pour le mémorial de Verdun jusqu'en 1979. C'est une grande figure de la résistance et je vous demande de voter favorablement cette délibération. Je crois que ma collègue Catherine Dumas veut ajouter un mot.

M. BOULARD : Merci Mme SCHOR, je cède la parole à Mme Catherine DUMAS, Sénatrice, conseillère de Paris.

Mme DUMAS : Je voudrais profiter de cette délibération pour saluer la mémoire d'Annick Burgard. Elle était très attachée à notre arrondissement. Ceux qui sont là depuis longtemps le savent : elle ne manquait pas une cérémonie, elle était très présente malgré sa discrétion. Annick Burgard a été au service du devoir de mémoire : elle a toujours donné beaucoup de temps pour transmettre son expérience de résistante, par fidélité et pour la mémoire de ceux qui ont été ses compagnons d'armes dans ces moments. Elle était une des dernières grandes voix de la résistance et je souhaite remercier Geoffroy BOULARD, maire du 17^e arrondissement, pour cette dénomination car il nous est ainsi permis de saluer sa mémoire et de rappeler notre affection, notre gratitude et notre admiration à celle qui avait justement beaucoup de gratitude et d'empathie envers tous.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation à la dénomination des voies de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer la dénomination « jardin Clémence-Annick Burgard » à l'espace vert situé 49, rue Pierre Rebière (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DEVE 123 par lequel :

Article 1 : La dénomination « jardin Clémence-Annick Burgard » est attribuée à l'espace vert situé 49, rue Pierre Rebière à Paris 17e.

Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil municipal en date du 23 décembre 1932 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938.

Nombre de votants : 33 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-191

OBJET : Attribution des noms de Gilberte Brossolette, Rosemonde Pujol et Thérèse Pierre à trois sections de la promenade Pereire, entre la place du Maréchal Juin et la rue Bayen (17e). 2019 DEVE 124

Mme SCHOR : Je suis très heureuse de parler de cette délibération. Les trois femmes dont il est question ont eu la médaille de la résistance, au même titre que Mme Burgard. Nous allons attribuer le nom de chacune à une partie de la promenade Pereire. Tout d'abord le nom de Gilberte Brossolette - épouse du journaliste Pierre Brossolette, elle-même journaliste et grande résistante – sera attribué à la partie de la promenade située entre la place du Maréchal Juin et la rue Rennequin. La partie située entre la rue Rennequin et la rue Laugier sera dénommée Rosemonde Pujol, elle aussi grande résistante. La partie située entre la rue de Laugier et la rue Bayen sera nommée Thérèse Pierre, femme ayant également beaucoup œuvré au sein de la résistance. Je suis très heureuse, à cette occasion, d'évoquer leurs noms.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer les noms de Gilberte Brossolette, Rosemonde Pujol et Thérèse Pierre à trois sections de la promenade Pereire, entre la place du Maréchal Juin et la rue Bayen (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DEVE 124 par lequel :

Article 1 : La dénomination « promenade Gilberte Brossolette » est attribuée à la partie de la promenade Pereire située entre la place du Maréchal Juin et la rue Rennequin (17e).

Article 2 : La dénomination « promenade Rosemonde Pujol » est attribuée à la partie de la promenade Pereire située entre la rue Rennequin et la rue Laugier (17e).

Article 3 : La dénomination « promenade Thérèse Pierre » est attribuée à la partie de la promenade Pereire située entre la rue Laugier et la rue Bayen (17e).

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-192

OBJET : Marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris - modification du règlement. 2019 DAE 180

M. GUERRE: La délibération propose une modification du règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris. Cette modification concerne le règlement commun rédigé en concertation avec les commerçants. Elle porte sur cinq points :

- La promotion des circuits courts ;
- La création d'espace de convivialité et de développement de l'offre traiteur en semaine ;
- La réglementation des sacs en plastique à usage unique et des contenants alimentaires ;
- Le stationnement des véhicules de commerçants ;
- La surface de stationnement supérieure pour les produits alimentaires frais transportés dans des véhicules spécialement dédiés ;
- L'attribution d'une carte de stationnement, dans la limite des places disponibles, aux commerçants volants.

Des questions restent en suspens par rapport à ce règlement : l'augmentation des prix pour la hausse des produits en circuit court ; la concurrence nouvelle pour les magasins et commerces de restauration à proximité des espaces de convivialité nouvellement créés ; d'autre part, une des définitions mentionnée est floue : « les commerçants qui exerceront sur ces espaces auront des autorisations adaptées à la saisonnalité de leurs produits et aux besoins du marché ». La nature exacte de ces besoins n'est pas très claire. Il est à noter également que subsistent des interrogations sur l'augmentation faible de la redevance, alors même que les gagnants de l'appel d'offre ont moins de concurrence et peuvent réaliser des économies d'échelle. La réponse à cette dernière interrogation nous a été donnée : les délégataires ont des obligations supérieures notamment en ce qui concerne les investissements. Nous comprenons cet état de fait mais nous demandons que la ville nous fournisse, et ce depuis plusieurs années, un plan pluriannuel des investissements réalisés par les différents délégataires.

Je vous demande donc de vous abstenir pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 10 décembre 2014 portant réglementation des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris;

Vu les délibérations 2014 DDEEES 1240 et 2019 DAE 51 relatives à la modification des droits de place des marchés découverts alimentaires ;

Vu la saisine de l'Union fédérale des marchés – Syndicat des marchés de Paris, en date du 9 août 2019;

Vu la saisine de la Fédération nationale des syndicats des marchés de France en date du 9 août 2019;

Vu la saisine du Préfet de Police en date du 9 août 2019 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la signature d'un nouvel arrêté remplaçant l'arrêté précité ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DAE 180 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, aux clauses et conditions du projet d'arrêté joint au projet de délibération, l'arrêté municipal portant modification du règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris.

Article 2 : Les droits de place applicables aux commerçants exerçant sur les espaces de convivialité sont ceux des commerçants abonnés.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 27

DELIBERATION N°17-19-194

OBJET : Marchés découverts alimentaires et biologiques - attribution des délégations de service public des secteurs A et B. 2019 DAE 255

M.GUERRE : Il est proposé de confier pour une durée de six ans la gestion de 71 marchés couverts alimentaires aux clauses et conditions des projets de conventions. En ce qui concerne le 17^e arrondissement, déterminé par le groupe B, la société DADOUN PERE ET FILS a été désignée pour trois marchés biologiques : Batignolles, Berthier et Navier. Les offres parvenues à temps lors de cette commission sont celles des sociétés GROUPE BENSIDOUN, DADOUN PERE ET FILS, EGS, CORDONNIER et VITABRI. Les propositions étaient incomplètes pour deux d'entre elles : il s'agit des sociétés EGS et VITABRI. En réponse au dossier de consultation, la société GROUPE BENSIDOUN a été retenue pour le secteur A en couplant les arrondissements 9, 10, 11, 12, 13, 14, et 20. La société DADOUN PERE ET FILS et la société CORDONNIER ont été retenues pour le secteur B regroupant les arrondissements 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 15, 16, 17, 18 et 19. Les critères de sélection étaient le renforcement de l'attractivité et l'animation des marchés, l'amélioration du processus de collecte des déchets et du nettoyage, ainsi que la poursuite et l'accentuation des actions en faveur du développement durable et de l'économie circulaire. Au vu de ces critères et de la composition des redevances et de l'investissement, la société DADOUN PERE ET FILS a été retenue. Il est tout de même à déplorer qu'aucun nouvel acteur n'entre dans ce marché.

Je vous demande néanmoins de donner un avis favorable à cette proposition.

Mme LEPETIT : Le texte de la délibération attribue le 17^{ème} et d'autres arrondissements au secteur C. Je confonds peut être secteur et lot, mais à la lecture de la délibération, ce point n'est pas clair.

M. BOULARD : Nous sommes bien concernés, Paris a été divisé en deux secteurs.

Mme LEPETIT : Au lieu de trois secteurs ?

M. BOULARD : En effet, au lieu de trois. Il y a donc deux délégataires qui se partagent l'ensemble des marchés alimentaires parisiens. La société DADOUN est le délégataire que nous avons et il est reconduit pour les marchés qui concernent nos différents quartiers.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code de la commande publique et notamment sa 3^{ème} partie consacrée aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 à L1411-19 ;

Vu l'avis du comité technique du 22 juin 2018 ;

Vu la délibération des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 référencée 2018 DAE 246, autorisant la Maire de Paris à procéder à une consultation et aux actes préparatoires en vue de la gestion déléguée des marchés découverts alimentaires et biologiques ;

Vu l'avis préalable de la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance en date du 23 octobre 2018 ;

Vu la sélection des candidatures effectuée le 12 février 2019 par la commission prévue à l'article L. 1411- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, émis le 4 juin 2019 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la signature de deux conventions de délégation de service public pour la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DAE 255 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la signature de deux conventions de délégation de service public avec la société GROUPE BENSIDOUN dont le siège social est 111, boulevard de Sébastopol, 75002 PARIS pour le secteur A, avec la société DADOUN PERE ET FILS dont le siège social est 125/127, boulevard du Général Giraud, 94100 SAINT MAUR DES FOSSES pour le secteur B, afin de leur confier, pour une durée de six ans, la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens aux clauses et conditions des deux projets de convention joints au présent projet de délibération.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 2

DELIBERATION N°17-19-193

OBJET : Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (64073 euros) et conventions avec les kiosquiers dont les édicules ont été renouvelés. 2019 DAE 240

M.GUERRE : Le renouvellement des kiosques parisiens, qui a débuté en 2018, se poursuit. Les premiers bénéficiaires du nouveau modèle ont été impactés par les travaux durant lesquels les ventes de presse n'ont pu s'exercer. Ces travaux peuvent, pour les plus importants, impliquer la fermeture des kiosques durant plusieurs semaines, ce qui a été le cas pour le kiosque situé 24, avenue Mac Mahon, exploité par M. Pierre CHAUVEL. Nous demandons aujourd'hui une indemnité de 10 496 € destinée à ce kiosquier. Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation d'attribuer des indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAE 240 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à concurrence de 64073 euros à l'indemnisation amiable des exploitants de kiosque de presse ci-dessous, en réparation de l'interruption de vente de presse subie du fait des travaux de renouvellement de leurs édicules :

Nom : CHAUVEL Pierre

Adresse : 24 Avenue Mac Mahon, 75017

Indemnités : 10 496 €

Article 2 : La dépense correspondante à ces indemnités sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-195

OBJET : Subventions (198 000 euros) et conventions à 79 associations pour le financement de 84 projets dans les quartiers politique de la ville - Troisième enveloppe 2019 et/dans le cadre du plan d'action pour les quartiers populaires parisiens. 2019 DDCT 126

Mme JOHNSON : Il s'agit de la troisième et dernière enveloppe de la politique de la Ville de Paris dans le cadre du contrat de ville parisien dont je rappelle les trois axes : grandir, habiter, travailler. Cette troisième enveloppe représente pour le 17e arrondissement 10 500 € sur un montant total de 198 000 €. Elle se compose comme suit :

- une subvention de 2 000 € accordée à l'association Culture Prioritaire pour une action intitulée « Egalité des chances, culture des métiers pour les jeunes, et accompagnement à la scolarité » ;
- une subvention de 1500 € à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS pour une action portant sur l'éducation et la création artistique à destination des collégiens des établissements Balzac et Mallarmé notamment ;
- une subvention de 2 000 € pour l'association RESEAU MÔM'ARTRE pour une action intitulée « Embellissement du cadre de vie » avec des ateliers de Streets art ;
- une subvention de 1 500 € à l'ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DES 17EME ET 18EME pour une action d'accès au droit visant à faire face aux difficultés et litiges de la vie courante (conseils sur le droit à la consommation, constitution de dossiers de surendettement auprès de la Banque de France par exemple) ;
- une subvention de 2 000 € à l'association CEFIA, qui est en réalité un complément de subvention que nous avons souhaité afin de financer des actions d'animation l'été pour les jeunes sur le mail André-Bréchet : nous subventionnons déjà des fêtes de quartier, mais il manquait une ligne budgétaire pour les animations estivales, nous avons donc souhaité continuer à soutenir l'association ;
- une subvention de 1 500 € à l'association KIRIKOU pour une action nommée « Culture pour tous » ayant pour but de financer des sorties à des spectacles et à des événements artistiques.

Je vous demanderai, chers collègues, de bien vouloir voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 126 par lequel :

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DES 17EME ET 18EME ARRONDISSEMENTS (1541) pour une action « Accès aux droits pour faire face aux difficultés budgétaires et aux litiges de la vie courante (HORS CPO) » (2019_09590). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CEFIA (CENTRE SOCIAL DES EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL) (3001) pour une action « Fête de quartier et animations hors les murs » (2019_07177). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Culture Prioritaire (173521) pour une action « Égalité des chances dans le 17e : culture générale et culture des métiers pour les jeunes (HORS CPO) » (2019_09587). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 38 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) pour une action « Résidence de création et ateliers artistiques en collège (HORS CPO) » (2019_09589).

Article 66 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394) pour les actions suivantes :

-« MÔM'TOLBIAC - 'aux Arts citoyens !' » (2019_02713 – 1000 euros).

- « Embellissement du cadre de vie et renforcement du lien sociale - Cycle d'ateliers Street Art » (2019_09512 – 2000 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 68 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association REEL SYMBOL IMAGINAIRE LA RESSOURCE- RSI (5101) pour une action « Culture pour tous » (2019_09588). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 80 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 198 000 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, – chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provision pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-196

OBJET : Subventions de fonctionnement (90 000 euros) permettant l'amélioration et le développement d'usages positifs sur l'espace public à 15 associations pour le financement de 16 projets dans les quartiers populaires parisiens. 2019 DDCT 128

Mme JOHNSON : Cette délibération porte sur le développement d'usages positifs dans l'espace public. La subvention totale pour Paris est de 90 000 €. Concernant le 17^e arrondissement, il s'agit d'une opération de sensibilisation à la propreté portée par l'association Clichés Urbains, une association située dans le 19^{ème} arrondissement, mais qui mène des actions sur notre territoire. Cette subvention de 5 000 € vise à financer une initiative porte Pouchet et intitulée « Super héros des déchets ». À travers la photographie et l'affichage dans l'espace public, cette association entend mettre en place une campagne incitative et non culpabilisante contre la saleté et pour le traitement des déchets. Une seconde action concerne le 17^e arrondissement : « Embellir Paris », projet auquel nous avons pris part au sein du jury avec monsieur le Maire. L'association Culture Passage qui a remporté le projet pour notre arrondissement est, je vous le rappelle, le projet Passage Saint-Ange, mené avec l'artiste Le CyKlop et qui représente des yeux aux couleurs très vives (de mémoire, bleus, rouges et jaunes). Ce projet a été décalé d'un an : il verra le jour en 2020 au lieu de 2019. Cette opération représente un montant de 8 000 €.

Je vous demande de bien vouloir voter cette délibération.

M. BOULARD : Le CyKlop est un artiste que nous connaissons bien puisqu'il a su remettre un peu de couleur rue de la Condamine et ce à l'initiative du conseil de quartier Batignolles et de Valérie NAHMIAS notamment. Ce même artiste a proposé le projet dont il est question Passage Saint-Ange, lequel sera moins imposant que ce que l'on a pu voir précédemment. Ce projet a été repoussé pour être en cohérence avec un autre projet important de réhabilitation et de rénovation de la villa Saint-Ange, ensemble patrimonial appartenant à BATIGERE. Il a donc été décidé de regrouper ces travaux concernant le passage et la villa Saint-Ange ; laquelle va subir une rénovation importante de son bâti.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 128 par lequel :

Article 4: Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association CULTURES PAS SAGES (165501) pour une action « Projet Embellir Paris Interventions artistiques dans l'espace Public 2019/2020 » (2019_09549).

Article 9: Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association CLICHES URBAINS (12649) pour une action « Super Héros des Déchets Porte Pouchet » (2019_09611)/5000 euros et une action « Super Héros des Déchets Bas Belleville » (2019_09612)/3000 euros. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 16: Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 90 000 €, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au – chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-197

OBJET : Subventions au titre des fonds du Maire du 17ème arrondissement (16.000 euros) à neuf associations. 2019 DDCT 89

M. LAVAUD : Il s'agit de subventions accordées au titre du fonds du maire du 17e arrondissement, d'un montant de 16 000 € destinées à neuf associations. Je vous rappelle que ces fonds proviennent de quêtes de mariages, de dons spontanés, et - pour une partie non négligeable puisqu'elle représente les trois quarts des recettes - des droits de tournage et des mises à disposition des locaux municipaux. Ces fonds permettent l'attribution de subventions à des organismes à vocation sociale, proposée à l'approbation du Conseil de Paris sur demande du maire d'arrondissement. Voici la liste des associations et des subventions.

Une subvention de 3 000 € est accordée au Comité local d'animation sociale qui est chargé de la distribution d'un repas de solidarité chaque soir de la semaine dans le hall de mairie du 17e arrondissement. Nous le connaissons bien puisque les élus peuvent observer ce repas régulièrement et qu'il est très apprécié.

Une subvention de 2 000 € est accordée à l'association Solidarité Chrétienne des Batignolles dont l'objet est de venir en aide aux plus démunis avec un service de repas distribué, non pas en mairie, mais directement auprès des personnes concernées.

Une subvention de 2 000 € est accordée à l'association Vision du Monde Word Vision, dont le but est de sensibiliser le public sur la nécessité d'aider les populations les plus pauvres dans le monde.

Une subvention de 2 500 € est accordée à l'association générale des familles du 17e et du 18e, association bien connue qui est très active dans l'arrondissement et qui joue un rôle important.

Une subvention de 1 500 € est accordée au comité de quartier en faveur du développement du secteur Bessières afin de lui permettre de poursuivre ses activités d'animation intergénérationnelles de proximité (alphabétisation, culture, informatique, cuisine).

Une subvention de 1 500 € est accordée à l'Association R.S.I. La Ressource (Kirikou) dont nous parlions à l'instant va permettre dans le cadre de son université populaire - très appréciée également - d'organiser un séminaire mensuel. Plusieurs sont prévus, dont un prochainement.

Une subvention de 1 500 € est accordée à l'Association Petits Frères des Pauvres gérant le café des Petits Frères que nous connaissons bien ; laquelle mène une action très utile sur le quartier dans la lutte contre l'isolement et l'exclusion.

Une subvention de 500 € est accordée à l'Association Ecoute Habitat 17 Amicale des locataires Bessières-Garnier -Brunet-Pont à Mousson qui servira d'aide pour mettre en place ses projets.

Enfin, une subvention de 500 € est accordée à l'association Zig Zag Création qui anime des ateliers théâtre depuis de nombreuses années dans le 17e arrondissement.

Je vous demande de bien vouloir voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à neuf associations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 89 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 au « comité local d'animation sociale et de solidarité du 17ème arrondissement de Paris » (96021 / 2019_09033), 16 20 rue des Batignolles – 75017 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Solidarité Chrétienne des Batignolles » (192351 / 2019_09053), 44 Boulevard des Batignolles – 75017 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Vision du monde – World Vision » (27341 / 2019_09030), 9 rue Ampère – 75017 Paris.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'« association générale des familles des 17ème et 18ème arrondissements » (1541 / 2019_09031), 26 rue Cardinet – 75017 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 au « comité de quartier en faveur du développement secteur Bessières » (13325 / 2019_09034), 3 rue Louis Loucheur – 75017 Paris.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'« association RSI la ressource réel symbolique imaginaire – Kirikou » (5101 / 2019_08999), 45 rue Berzélius – 75017 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Petits frères des Pauvres » (20292 / 2019_09054), 33 avenue Parmentier – 75011 Paris.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Écoute habitat 17 Amicale des locataires Bessières-Garnier – Brunet-Pont à Mousson » (11665 / 2019_09050), 14/16 boulevard Bessières – 75017 Paris.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Zig Zag Création » (4202 / 2019_09057), 31 rue Fortuny – 75017 Paris.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019.

Le groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 30 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-198

OBJET : États spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2020. 2019 DDCT 122

M. LAVAUD : Cette délibération, ainsi que la DDCT 123, concerne les états spéciaux. Il s'agit des deux délibérations cadres des états spéciaux d'arrondissement qui sont adoptés en septembre en même temps que l'actualisation de l'inventaire des établissements de proximité. Elles sont traditionnelles et préparent les délibérations budgétaires normales. La première délibération traite du cadrage de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestions locales pour 2020, au cours duquel des règles sont fixées, comme tous les ans, dans l'hypothèse où il existerait une discordance entre le conseil d'arrondissement et le Conseil de Paris. Sur ce point, il n'existe aucun désaccord. En revanche, s'agissant des critères de répartition des dotations d'animation locale, comme chaque année, nous constatons que les crédits restants, au-delà de la dotation forfaitaire de 35 000 €, sont répartis pour 50% en fonction de la population et pour les autres 50% en fonction de critères socio-économiques. Sur ce point, nous ne sommes pas tout à fait d'accord : la dotation culturelle et d'animation locale fait quelque peu double emploi avec les aides etc. Par conséquent si on applique mécaniquement ces critères, cela conduit à une légère baisse de la dotation de l'arrondissement. Certes il est prévu que nous en fassions une, mais nous trouvons anormal que cette dotation augmente et que nos revenus baissent.

Comme chaque année, nous ne voterons pas favorablement cette délibération. Il y a d'ailleurs déjà eu des vœux déposés à ce sujet par la majorité en 2017, vœux qui ont été repris avec constance par d'autres depuis. Nous pensons effectivement qu'il faut modifier ce mode de calcul : nous souhaitons une prise en compte plus importante de la répartition de la population à hauteur de 75%, puis du total des entreprises et de la population salariée à hauteur de 25%.

Je vous demande de voter défavorablement sur cette délibération.

M. LECOMTE-SWETCHINE : Nous partageons l'ensemble de vos observations, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons déposé un vœu rattaché à ladite délibération. Monsieur le Maire, souhaitez-vous que je présente le vœu rattaché en même temps que ces observations qui ne font qu'un seul et même objet ? J'imagine que vous ferez voter la délibération puis le vœu de manière concomitante. Les critères de calcul de cette dotation à l'animation locale est un serpent de mer : chaque année nous le soulignons car nous considérons que ces critères sont inadaptés, en tout cas pour certains. Il convient de rappeler que la vocation de la dotation à l'animation locale est de financer des dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie, à la vie locale, en particulier à l'activité culturelle et sportive. La vocation sociale n'apparaît pas parmi ces différents objectifs. Dès lors, nous considérons depuis toujours qu'à ce titre, la dimension socio-économique qui est retenue dans le critère de répartition est mal fondée, et pour le moins critiquable. A l'inverse l'activité économique qui représente une partie importante de l'animation locale n'est mentionnée nulle part comme un critère de répartition de ladite dotation. Au surplus, et M. LAVAUD l'a rappelé, le critère relatif à l'importance démographique de chaque arrondissement est largement sous-évalué au regard de ce qu'il représente en terme de dépense. Enfin, et cela n'est pas de moindre importance, l'engagement avait été pris d'organiser un groupe de travail destiné à remettre à plat l'ensemble de ces critères, chose qui n'a jamais été faite. C'est la raison pour laquelle nous demandons que l'article 1 de cette délibération soit rédigé comme suit, rejoignant par la même les observations de M. LAVAUD :

- « Attribuer ensuite 75 % des crédits restants en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement suivant le chiffre de la population légale au 1er janvier 2019 ;
- Attribuer à hauteur de 25 % des crédits restants en fonction du total des entreprises et de la population salariée de chaque arrondissement, selon le chiffre le plus récent établi par l'INSEE ».

Le conseil d'arrondissement,

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16, L.2511-18, L.2511-36 à L.2511-41 et R. 2511-22 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de déterminer, au titre de l'exercice 2020, les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2019 DDCT 122 par lequel :

Article 1 : La dotation d'animation locale des états spéciaux comprend les crédits suivants :

A. Les crédits dits d'animation locale, qui seront inscrits selon les principes suivants :

- attribution à chaque arrondissement de dotations forfaitaires égales pour chaque arrondissement ;
- attribution ensuite à hauteur de 50 % des crédits restants en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement suivant le chiffre de la population légale au 1er janvier 2019 ;
- attribution à hauteur de 50 % des crédits restants en fonction de critères socioéconomiques à raison de :
 - 40 % au prorata de la répartition par arrondissement des foyers fiscaux relevant de la première tranche du revenu fiscal de référence ;
 - 10 % au prorata des effectifs scolaires par arrondissement du premier degré et des collèges public relevant des politiques d'éducation prioritaire ;

B. Les crédits relatifs aux conseils de quartiers qui sont répartis par arrondissement selon des modalités forfaitaires.

C. Les crédits pour les travaux d'urgence dans les équipements dont les arrondissements ont la charge.

Article 2 : A défaut d'accord entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissements sur les modalités de calcul des dotations de gestion locale des arrondissements, la répartition des sommes destinées à ces dotations est effectuée entre les arrondissements dans les conditions fixées ci-après.

La dotation de gestion locale des états spéciaux comprend deux parts :

1ère part,

Les sommes affectées par le conseil municipal au titre de la première part pour l'ensemble des arrondissements ne peuvent être inférieures à 80 pour 100 du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements.

La part de chaque arrondissement est modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans la liste des équipements ou services relevant des attributions de l'arrondissement. Le conseil municipal évalue la charge correspondant aux nouveaux équipements et services par référence à la charge des équipements ou services comparables existant dans la commune ; en l'absence de référence ou en cas de désaccord du maire d'arrondissement, cette évaluation est déterminée par le conseil municipal sur proposition de la commission prévue à l'article L 2511-36.

2ème part,

Les sommes affectées par le conseil municipal au titre de la seconde part sont réparties entre les arrondissements en tenant compte des caractéristiques propres des arrondissements et, notamment, de la composition socio-professionnelle de leur population.

La répartition de la seconde part est effectuée de la manière suivante :

A. 50 % des crédits sont répartis entre les arrondissements ou groupes d'arrondissements ou certains d'entre eux selon des critères arrêtés par le conseil municipal à partir des caractéristiques propres de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements, et notamment de la composition socio-professionnelle de leur population ;

Pour l'application de l'alinéa ci-dessus, la composition socio-professionnelle de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements est déterminée en tenant compte de l'importance de la population non active dans la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement connu au 1er juillet de l'année précédant l'exercice budgétaire.

B. 50 % des crédits sont répartis entre les arrondissements ou groupes d'arrondissements, à raison de :

- 25 % en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements ;

- 25 % en fonction de l'écart relatif entre le montant moyen par habitant des bases nettes d'imposition à la taxe d'habitation de l'ensemble des arrondissements ou groupes d'arrondissements et le montant, par habitant, des bases nettes d'imposition à la taxe d'habitation de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements, multiplié par le nombre d'habitants de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 28

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-199

OBJET : Vœu relatif aux critères de répartition des dotations d'animation locale. V172019043

Considérant que la vocation de la dotation d'animation locale est de financer les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locales, et en particulier aux activités culturelles et sportives, ainsi qu'aux interventions motivées par des travaux d'urgence dans les équipements de proximité ;

Considérant que la vocation sociale n'apparaît pas parmi les objectifs de la dotation d'animation locale ;

Considérant qu'à ce titre la dimension socio-économique retenue (part des foyers fiscaux relevant de la 1ère tranche du revenu fiscal de référence et part des effectifs scolaires du 1er degré et des collèges publics relevant des politiques d'éducation prioritaire) comme critère de répartition de la dotation d'animation locale est sans objet ;

Considérant à l'inverse que l'activité économique (nombre d'entreprises et de salariés), qui est partie prenante de l'animation locale, n'est mentionnée nulle part comme critère de répartition de la dotation ;

Considérant que le critère relatif à l'importance démographique de chaque arrondissement est largement sous-évalué, au regard de ce qu'il représente en termes de dépenses ;

Considérant l'engagement pris mais jamais respecté de l'exécutif parisien en faveur de l'organisation d'un groupe de travail destiné à remettre à plat les critères de répartition de la dotation d'animation locale ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17ème émet le vœu que l'article 1 de la délibération soit modifié comme suit :

- « Attribuer ensuite 75 % des crédits restants en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement suivant le chiffre de la population légale au 1er janvier 2019 ;
- Attribuer à hauteur de 25 % des crédits restants en fonction du total des entreprises et de la population salariée de chaque arrondissement, selon le chiffre le plus récent établi par l'INSEE ».

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019043

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 2

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-200

OBJET : États spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre-investissement 2020. 2019 DDCT 123

M. LAVAUD : Il s'agit d'une délibération technique qui n'occasionnera a priori pas de débat et qui reconduit l'autorisation donnée au maire d'arrondissement d'effectuer des dépenses d'investissements en dehors des équipements de proximité inscrits à l'antenne. Cela permet dans l'urgence au maire de financer des aménagements de travaux de voirie et d'intervenir sur des équipements municipaux, s'il le juge opportun. Ceci a représenté 241 000 € sur les 435 000 € de dotations d'investissement 2018 ; part donc non négligeable puisqu'elle s'élève quasiment à la moitié. Nous n'avons pas encore les chiffres pour 2019, mais par ce levier nous avons ainsi trouvé un financement ou un complément de financement par exemple pour les pieds d'arbres du boulevard des Batignolles et du quartier Legendre, pour la pose d'une grille boulevard de la Somme ou pour le réaménagement de la rue Claude Debussy.

Je vous demande de bien vouloir voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le livre V, titre I du code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L.2511-16, L.2511-18, L.2511-22, L.2511-27, L.2511-28, L.2511-36, L.2511-36-1 et L.2511-43 ;

Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019.

Vu la délibération du Conseil de Paris 2017 DDCT 124 des 25, 26 et 27 septembre 2017 relative à la délégation donnée aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'autoriser les conseils d'arrondissement à effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L.2511-16 du code général des collectivités territoriales

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 123 par lequel :

Article 1 : Conformément à l'article L. 2511-16 - alinéa 6 du code général des collectivités territoriales et dans la limite des crédits ouverts dans leurs états spéciaux correspondants, les conseils d'arrondissement sont autorisés à effectuer des dépenses d'investissement afférentes à des équipements autres que ceux visés à l'article L.2511-16

du code général des collectivités territoriales et pour lesquelles les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

Article 2 : Les équipements visés à l'article premier doivent être propriété de la Ville de Paris ou gérés par la Ville de Paris qui devra disposer du titre de gestion correspondant.

Article 3 : Les décisions de réalisations des travaux liées à ces dépenses d'investissement doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les avis et autorisations de travaux nécessaires doivent être préalablement obtenus.

Article 5 : Ces décisions peuvent s'appliquer aux opérations de travaux programmées au sens de l'article L.2511-36 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-201

OBJET : Subventions (266.000 euros) et conventions ou avenants à convention avec des associations, établissements culturels ou organismes, pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir. 2019 DASCO 82 - DAC

Mme BOUGERET: Il s'agit d'une délibération conjointe DASCO et DAC pour le dispositif l'Art pour Grandir qui a vocation, au travers de résidence, à porter la culture et à construire des passerelles entre les établissements culturels et les collèges. La délibération concernant le 17^e arrondissement a trait plus particulièrement à la résidence attachée à La Fabrique des Petits Hasards.

Je vous demande de bien vouloir voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'attribution en 2019 de subventions à diverses associations, établissements culturels et organismes pour l'implantation de résidences artistiques au sein de collèges parisiens et sollicite l'autorisation de signer les conventions et avenants;

Vu la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement de 5.000 euros à l'association La fabrique des petits hasards, approuvé par la délibération 2019 DAC 270 du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019,

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 82 - DAC par lequel :

Article 28 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Fabrique des Petits Hasards » (17e) (11246, 2019_08068) pour la résidence artistique en collège « École de spectateur : Résidence de Création et Ateliers artistiques au Collège ».

Article 39 : La dépense correspondante, soit 266.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris et ainsi répartie :

- 150.000 euros au titre de l'Art pour grandir, sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires

- 116.000 euros au titre de l'Art pour grandir, sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles dont 5.000 euros au titre de son action culturelle au sein de la métropole parisienne

Article 40 : Madame la Maire est autorisée à signer les conventions et avenants joints au projet.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-202

OBJET : Subventions (242.000 euros) convention et avenants à convention avec sept structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir et des Temps d'activités périscolaires. 2019 DAC 271

M. LAVAUD : Il s'agit là aussi d'une délibération concernant Art pour Grandir et Temps d'activités périscolaires, portant sur un certain nombre d'associations subventionnées à hauteur de 242 000 €, au niveau parisien :

- Le Théâtre de la Ville ;
- Le Théâtre Dunois ;
- L'Association Nationale de Recherche et d'Action Théâtrale ;
- La prévention du site de La Villette ;
- L'Orchestre Lamoureux ; sur ce point, je souligne que l'Orchestre Lamoureux est financé à hauteur de 6 000 € afin de se produire salle Gaveau, certaines personnes du 17^e arrondissement s'y rendent ; lorsque j'étais jeune, l'orchestre Lamoureux se produisait salle Pleyel où il était résident, et à cette occasion deux fois plus de jeunes pouvaient profiter des concerts de cet orchestre ; je regrette une fois de plus qu'il ne soit plus joué de musique classique à la salle Pleyel ;
- Enfin, l'association du Théâtre de la Marionnette de Paris.

Je vous propose de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions de fonctionnement à sept structures au titre de l'Art pour Grandir,
Vu la convention du 21 janvier 2019 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Ville ;
Vu la convention du 18 janvier 2019 relative au soutien financier de l'association « La Maison Ouverte » ;
Vu la convention du 18 janvier 2019 relative au soutien financier de l'association Théâtre Paris-Villette ;
Vu la convention du 10 décembre 2018 relative au soutien financier de l'association Orchestre des Concerts Lamoureux ;
Vu la convention du 21 janvier 2019 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Marionnette à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAC 271 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 185.000 euros est attribuée à l'Association du Théâtre de la Ville, 16 quai de Gesvres 75004 Paris, au titre de l'Art pour Grandir et des Temps d'Activités Périscolaires. 52341 2019_09305 ; 2019_09304

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à La Maison Ouverte qui gère le Théâtre Dunois, 108 rue du Chevaleret 75013 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 20808 ; 2019_08496

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Nationale de Recherche et l'Action Théâtrale ANRAT Théâtre-Éducation, 70 rue Douy Delcupe 93100 Montreuil, au titre de l'Art pour Grandir. 19200 ; 2019_08829

Article 4 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV), 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 12425 ; 2019_05112

Article 5 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Théâtre Paris Villette, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 164841 ; 2019_08338

Article 6 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'Orchestre des Concerts Lamoureux, 5 Passage Piver – Usine Springcourt 75011 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 20317 ; 2019_07763

Article 7 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au Théâtre de la Marionnette à Paris, 73 rue Mouffetard 75005 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 53761 ; 2019_07767

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention et les avenants aux conventions relatifs à l'attribution de subventions, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 9 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 242.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-203

OBJET : Subvention (10.000 euros) et convention avec l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris (AAMSPP). 2019 DAC 529

M. LAVAUD : Il s'agit d'une délibération concernant le Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris, qui est effectivement réalisé par l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris (AAMSPP). Cette réalisation a débuté en 2016 et elle se poursuivra jusqu'en 2022. Afin de permettre à l'association de poursuivre les travaux, nous proposons de lui attribuer au titre de l'année 2019 une subvention d'un montant de 10 000 €.

Je vous propose de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de signer une convention pluriannuelle relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAC 529 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'équipement de 10.000 euros est attribuée à l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris, 17 boulevard Gouvion Saint-Cyr 75017 Paris. 2019_09460 123462.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris la convention pluriannuelle jointe au présent projet.

Article 2 : La dépense correspondante de 10.000 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-204

OBJET : Subventions (150.000 euros) et conventions avec quatre établissements cinématographiques. 2019 DAC 630

M. LAVAUD : Il s'agit d'une délibération visant une subvention globale de 150 000 € destinée aux cinémas et concernant quatre établissements cinématographiques pour cinq salles de cinéma indépendantes classées « art et essai » dans le 4ème, 5ème, 14ème, 16ème et 17e arrondissement. Le but est de fournir une aide à la mise en

accessibilité, à la rénovation et à l'acquisition de matériel. Nous sommes concernés au titre du Cinéma des Cinéastes à hauteur de 10 000 € en vue de réaliser des travaux d'accessibilité et de modernisation, plus particulièrement de rénovation. Pour cet établissement, la dernière subvention d'investissement (puisque tous les ans il reçoit par ailleurs une subvention de fonctionnement) remonte à 2017 pour un montant de 15 000 €.

Je vous demande de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de signer quatre conventions relatives à l'attribution de subventions d'investissement avec quatre établissements cinématographiques parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAC 630 par lequel :

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SARL ARP Cinéma des Cinéastes, 7 avenue de Clichy (17e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma Le Cinéma des Cinéastes (17e).Paris, 182368-2019_09380

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les 4 conventions dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Les dépenses correspondantes d'un montant total de 150.000 euros seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-205

OBJET : Subventions (6.600 euros) à 3 associations au titre de l'action culturelle locale (17e). 2019 DAC 723

M. LAVAUD : Il s'agit là de ce qui est appelé communément « l'amendement Bloche », à savoir l'octroi de subventions au titre de l'action culturelle locale. Nous avons déjà examiné en mai les délibérations relatives à trois d'entre elles qui sont les associations Calliope, Clarence, et les Anciens du **Lycée** Carnot. Ce soir, nous évoquerons les associations suivantes :

- La Nuit Comme En Plein Jour et son festival les « Rencontres de la Nuit », avec une subvention de 4 000 € ;
- Blanc Titane et son local On-Off studio, qui est né il y a un an avec beaucoup de succès dans le quartier des Épinettes, avec une subvention de 1 000 € ;
- Turbulences et Chapiteaux Turbulents consacrés à la création dans le domaine des arts vivants avec des personnes atteintes d'autisme et de troubles apparentés, avec une subvention de 1 600 €.

Je vous demande de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'attribution de 3 subventions aux associations La nuit comme en plein jour, Blanc Titane et Turbulences ! - Les Chapiteaux Turbulents (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAC 723 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 17^e arrondissement, à l'association La Nuit comme en Plein Jour, 52 rue des Batignolles 75017 Paris, au titre de ses actions en 2019. N° simpa 30901, dossier n° 2019_08388,

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 17^e arrondissement, à l'association Blanc Titane, 11 rue Berzélius 75017 Paris. N° simpa : 185200 ; 2019_08394.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.600 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 17^e arrondissement, à l'association Turbulences – Les Chapiteaux Turbulents, 102 boulevard Voltaire 75011 Paris. N° simpa : 18299 ; 2019_07687.

Article 4 : La dépense totale correspondante, soit 6.600 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-206

OBJET : Subventions (279.000 euros) et conventions avec neuf associations pour leurs actions en faveur du vélo. 2019 DVD 46

Mme PEYRICOT : Il s'agit d'une délibération portant sur une convention avec neuf associations pour leurs actions en faveur du vélo. En ce qui concerne le 17^{ème} arrondissement, la Recyclerie sportive située Boulevard Bessières est visée en ce qu'elle gère la récupération de matériel sportif, ainsi qu'une boutique-atelier permettant d'aller réparer son vélo très facilement. La convention porte ici sur la création d'ateliers de réparation (qui, comme leur nom l'indique, ont vocation à apprendre à entretenir son matériel, à s'inscrire dans des démarches d'économie circulaire, de retraitement, de réutilisation des vélos épaves et de réinsertion), et sur la création de vélo-école (qui ont quant à eux vocation à accompagner les personnes désireuses d'avoir une pratique vigilante et responsable du vélo, chose dont nous avons besoin). S'agissant tout d'abord de l'association Recyclerie sportive, une subvention d'investissement de 50 000 € lui est destinée, ainsi qu'une subvention de fonctionnement de 3 000 € si la délibération est adoptée. Cette dernière subvention de fonctionnement de 3 000 € va concerner la mise en œuvre d'ateliers de co-réparations qui auront lieu sur le mail André-Bréchet et à l'intersection de la rue Bois Le Prêtre et de la rue Emile Borel. S'y dérouleront plusieurs ateliers de plusieurs heures chacun. Deux salariés accompagnés d'un bénévole seront mobilisés pour ces ateliers. S'agissant ensuite du vélo-école, plusieurs sessions sont également prévues dont deux seront réservées aux femmes, et une aux personnes de niveau intermédiaire. Les cours auront lieu sur le mail André-Bréchet. Une action similaire menée par l'association se déroulera dans le 18^e arrondissement, toujours en présence de deux salariés et d'un bénévole. Les subventions d'investissement sollicitées vont permettre d'équiper l'atelier pour la mise en œuvre des sessions de co-réparations et d'équiper le vélo-école.

Je vous propose de voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer avec les associations Animation Insertion Culture et Vélo (AICV), Mieux se déplacer à Bicyclette (MDB), Développement Animation Vélo Solidaire (DAVS), Retour Vert le Futur, La Petite Rockette, La Cylofficine, RéPAR, Solicycle Etudes et Chantiers et 3S Séjour Sportif Solidaire des conventions leur attribuant des subventions pour promouvoir la culture et la pratique du vélo ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DVD 46 par lequel :

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association 3S Séjour Sportif Solidaire (n° SIMPA : 188896/ n°dossiers : 2019_05833 n°2019_05836 et n° 2019_09200) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 3 000 euros et une subvention d'investissement de 50 000 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 10 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement et au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-207

OBJET : Parcs de stationnement Carnot et Prony à Paris 17e - Principe de délégation de service public pour leur exploitation et leur modernisation. 2019 DVD 54

Mme PEYRICOT : Il s'agit pour cette délibération d'anticiper les échéances des concessions de deux parkings : celui de Carnot et celui de Prony. Nous restons néanmoins dans la thématique des vélos car, comme vous le savez, désormais il faut prévoir des emplacements dans les parkings pour les vélos, les vélos électriques, les vélos motorisés, toutes les mobilités vont donc trouver leurs place dans les parkings souterrains. Pour mémoire, le parking Carnot a une capacité de 401 places. Il est destiné actuellement aux usagers horaires, abonnés, et amodiataires. La concession arrive à échéance en juin 2021. Le parking de Prony est destiné exclusivement aux amodiataires, il compte 172 places et sa concession arrive à échéance en janvier 2022. Le principe de DSP est envisagé conjointement pour ces deux parkings avec une concession renouvelée pour une durée de quinze ans. Des travaux de modernisation sont évidemment prévus dans ces deux parkings en matière d'accessibilité PMR, de systèmes de sprinkler, de signalétique, de matériel de vidéosurveillance, de péages, de sonorisation, d'éclairage, de ventilation ; c'est-à-dire des travaux classiques accompagnant la modernisation et la sécurisation des parkings.

L'installation de bornes de recharge est également prévue dans ces deux parkings pour les véhicules électriques, lesquels devraient avoisiner 50% de la capacité du parc s'agissant du parking Carnot.

Précisons qu'il est prévu que le délégataire gère les amodiations en cours, mais n'en autorise aucune nouvelle. S'agissant du parking Prony un problème se pose : comment gérer les amodiations d'une durée de 75 ans arrivant à échéance en 2067 ? Il est proposé que la Ville de Paris, le concessionnaire, puisse racheter ces amodiations. Dans le cas contraire, il semble impossible d'ouvrir le parc Prony aux mobilités douces type vélo et deux roues : en effet, pour le moment toutes les places sont amodiées. Il conviendra de suivre ce sujet. Sans entrer dans le détail, des tarifs spécifiques seront mis en place pour les PMR, pour les petits véhicules, pour les véhicules à basses émissions etc. Tous les détails de la tarification sont disponibles. Une vigilance est tout de même à pointer : il est prévu que le concessionnaire ne pourra pas s'opposer à l'implantation d'un éventuel espace de logistique urbaine dans le parc Carnot. Il conviendra donc de nous tenir informés dans l'hypothèse où le parc Carnot devrait accueillir un espace de logistique urbaine.

L'installation de stations de recharges électriques de type hub, ainsi que des services de recharges rapides en libre-service est également prévue. L'accent est donc mis sur les mobilités électriques, et les nouveaux concessionnaires devront s'attacher à planifier les adaptations nécessaires.

Je vous propose d'adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 17 septembre 2019 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien des parcs de stationnement

Carnot et Prony à Paris 17e, de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DVD 54 par lequel :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien des parcs de stationnement Carnot et Prony à Paris 17e pour une durée de 15 ans pour chaque parc est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 2

DELIBERATION N° 17-19-208

OBJET : Parc de stationnement Porte Maillot (17e) – Convention de concession avec la société INDIGO INFRA pour la modernisation et l'exploitation. 2019 DVD 76

Mme PEYRICOT : Il s'agit de l'attribution de la nouvelle concession portant sur le parking de la Porte Maillot. À l'issue de la consultation, le concessionnaire retenu est l'opérateur INDIGO INFRA. Sur six candidats, trois avaient présenté une offre conforme ; suite à l'examen des prix, l'offre d'INDIGO INFRA apparaissait très satisfaisante par rapport à l'ensemble des trois critères principaux fixés à savoir : la qualité technique et architecturale, la qualité et le dynamisme du service proposé, et enfin la cohérence du plan financier. Le concessionnaire Indigo Infra va devoir engager des travaux et des aménagements très lourds sur le parking de la Porte Maillot qui sont estimés à 8 300 000 €. Comme vous le savez, le parking Maillot se situe dans une zone turbulente en ce moment. D'importants travaux sont donc à faire sur les accès, sur les rampes d'accès etc. Il y aura également des travaux d'adaptation provisoire du niveau -1 qui évolueront en fonction des autres chantiers se situant à proximité. Ce sera aussi le cas pour les parkings -4 à -6 dans les sous-sols. Il conviendra également de changer le système de péage, de refaire les peintures, de procéder aux travaux d'amélioration et de sécurité. Il est également à prévoir un certain nombre d'espaces pour les deux roues motorisés et non motorisés, ainsi que du matériel pour l'instauration du Pass deux roues (pass permettant de mutualiser le stationnement dans différents parkings).

S'agissant des modalités d'exploitation, le parking sera exploité de manière mixte avec des stationnements en courte durée et des stationnements en abonnement.

Aucune amodiation n'est prévue.

Il y aura toujours des places réservées pour les personnes à mobilité réduite, de 43 emplacements, nous passerons à 45. Des formules d'abonnement attractives sont également à retenir pour les véhicules de petit gabarit, pour les véhicules à basse émission etc.

Comme évoqué dans une précédente délibération, le parking Maillot est intégré au dispositif « 1.000 places parc relais » mis en place par la Région Île-de-France. Il y aura par conséquent 100 places réservées pour ce service destiné aux personnes de banlieue venant stationner dans les parkings aux portes de Paris.

S'agissant des véhicules électriques, une distinction sera faite entre le prix du stationnement et le prix de la recharge permettant ainsi à chacun soit de stationner, soit de procéder à la recharge.

Le Pass deux roues sera également mis en place.

Les travaux s'inscriront évidemment dans le plan climat de la Ville de Paris avec la mise en place d'éclairages à LED, des capteurs de présence etc.

L'équipe d'exploitation comptera 8,51 personnes équivalent temps plein, ce qui traduit donc une présence humaine correcte. Nous vérifierons que cela sera suffisant.

Pour finir, relativement aux modalités financières, une redevance forfaitaire annuelle d'un montant de 1.670.000 et une redevance variable de 90% du chiffre d'affaire supérieur à 3.400.000 € hors taxe sera versée.

Dernier point à préciser, le parking va rentrer dans des formats dégradés. Initialement, il y avait 1771 places. Aujourd'hui, en phase 1, il y en a environ 1 400. Le parking va passer par des phases très dégradées où il y aura moins de 1 000 places. In fine, mi 2022, nous arriverons à un stationnement de 1470 places, avec en conséquence une perte nette de 301 places.

Je vous demande d'adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 5 septembre 2018 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2018 DVD 86 de la séance des 24, 25 et 26 septembre 2018 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Madame le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement « Porte Maillot » (17e) pour une durée de 20 ans ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 - 1 et L 1411 - 5 du CGCT, en date du 17 décembre 2018, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 - 1 et L 1411 - 5 du CGCT, en date du 19 mars 2019, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 - 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer, avec INDIGO INFRA, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement « Porte Maillot » (17e) pour une durée de 20 ans et d'accorder à INDIGO INFRA l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DVD 76 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO INFRA, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement « Porte Maillot » (17e) pour une durée de 20 ans ;

Article 2 : INDIGO INFRA est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le chapitre 938 divers articles dont 63512 et 63513, rubrique fonctionnelle P8454 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants.

Article 4 : Les recettes seront constatées au chapitre 938 divers articles dont 70688 et 75813, rubrique fonctionnelle P8454 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 2

DELIBERATION N° 17-19-209

OBJET : Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de sachets de bulbes aux Parisiennes et aux Parisiens. 2019 DEVE 125

M. REMOND : Nous allons en effet avoir une nouvelle fois cette année une distribution de sachets de bulbes comme nous en avons depuis 2016. Nous allons pouvoir fleurir nos balcons et nos terrasses, grâce à des bulbes de tulipes et de gloires des neiges : des fleurs roses et violettes au cœur blanc. Il s'agit de 40 000 sachets de bulbes

qui seront distribués sur les berges de Seine dans un premier temps, puis dans les mairies. Le montant de cette opération s'élève à 31 000 €, il est assez conséquent

Je vous encourage à voter cette délibération.

M.BOULARD : Demain dans cette mairie, nous distribuerons des lombrics composteurs, ceci a fait l'objet d'une délibération de notre conseil. Il y en a une trentaine, mais il est à craindre que cela soit insuffisant, car il y a une demande importante dans l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de fournir des sachets de bulbes aux Parisiennes et aux Parisiens demandeurs, afin de favoriser le développement de la nature en ville ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DEVE 125 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature par la distribution de sachets de bulbes aux Parisiennes et aux Parisiens qui en feront la demande.

Article 2 : La dépense correspondante, estimée à 31 000 euros TTC, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2019, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

Communication relative au bilan d'activité de la commission de désignation des logements de la mairie du 17^e pour l'année 2018.

Mme TOURY : Je souhaiterais tout d'abord vous rappeler les chiffres de la demande de logement dans le 17^e arrondissement en 2018 : il est en effet toujours intéressant de les avoir en tête. Nous avons 8 875 demandeurs habitant l'arrondissement et 65 832 demandeurs inscrits demandant le 17^e arrondissement. Le 17^e arrondissement compte par ailleurs 15 389 logements sociaux. Ceci représente un taux de 17% SRU. La commission de désignation a procédé en 2018 à 183 désignations et, fait nouveau depuis deux ans, a examiné 36 mutations (pour lesquelles nous donnons seulement un avis, puisque dans ce cas de figure le bailleur propose et a déjà fait visiter le logement, et que nous participons à la commission pour émettre un avis favorable ou défavorable). S'agissant des désignations, il n'y a pas de changement : nous proposons trois candidats et la commission logement décide du rang un, deux ou trois, sachant qu'aujourd'hui nous utilisons la quotation. Cette quotation n'étant pas infaillible, en raison du fait qu'il existe des populations qui ne sont pas nécessairement concernées par celle-ci, un débat a lieu ensuite.

Par rapport à 2017, l'activité a doublé : nous avons 112 attributions en 2017 contre 183 cette année. Cela s'explique par la livraison de 113 logements neufs : 109 sur la ZAC et 4 rue Paul Borel. Sur ces logements neufs, nous avons 5 PLA-I, 70 PLUS et 38 PLS.

En général, et non plus concernant les logements neufs, le logement de type F2 PLS demeure la typologie la plus fréquente puisque c'est sur ce type de logement que nous avons un taux plus important de rotation. Il faut savoir que ce taux est de 3,5% et qu'il est supérieur concernant les logements de type F2 PLS.

Il est important de souligner que les attributions, du moins les désignations - puisque les attributions sont faites par le bailleur et que nous ne faisons que désigner - sont issues du 17^e arrondissement à 90%. Notre vocation est bien de favoriser les habitants de notre arrondissement. Les 10% restant, qui ne sont donc pas issus du 17^e arrondissement, ont toutefois un rapprochement professionnel avec notre arrondissement : ces personnes n'y habitent pas, mais ils y travaillent particulièrement dans le cadre du TGI (nous avons en effet pu, au sein de cet

éco-quartier, rapprocher des personnes de leur lieu de travail, réduisant par la même les transports et s'inscrivant également dans l'esprit de cet éco-quartier).

Enfin, point important, puisque c'est un engagement de notre commission pour les dossiers DALO, 9 % des attributions étaient des demandeurs DALO du 17^e arrondissement.

Je remercie les personnes ici présentes qui siègent dans cette commission et qui y sont très actives, ainsi que les associations qui y siègent dorénavant deux fois par mois.

M. BOULARD : Je salue le travail de la commission désignée par Agnès TOURY, ainsi que ses membres extrêmement assidus. Les chiffres mentionnés restent modestes au regard de la demande de logement, très importante et croissante, éligible par l'arrondissement. À l'échelle francilienne, les chiffres concernant les personnes souhaitant venir habiter dans notre arrondissement traduisent une pression très forte. Les milliers de demandeurs n'ayant pas gain de cause. Il a été rappelé que la commission n'attribue pas de logements directement, c'est important et méconnu : si les démarches administratives sont faites à l'antenne logement de la mairie, la mairie ne signe pas les baux. Il convient de saluer le travail de cette commission, qui peut s'avérer compliqué. Nous avons mis en place des forums permettant d'expliquer le fonctionnement du logement social et de la demande de logement, accompagnés de rencontres sur les situations individuelles. Nous ne sommes pas en capacité, en tant que mairie d'arrondissement, de recevoir tous les demandeurs de logement (9 000 pour rappel), néanmoins ce système leur permet de bénéficier d'une écoute attentive de la part des élus. Je tiens à remercier tout l'équipe travaillant sur ce sujet délicat.

Nous rappelons avec Mme KUSTER, qui a porté cette demande, la faiblesse des contingents des ministères et notamment du ministère de l'Intérieur. Mme KUSTER avait en son temps saisi les ministres et les préfets de police successifs afin que des logements soient réservés à leurs effectifs. Ils n'avaient alors pas pris de mesure en ce sens, et désormais souhaitent que des fonctionnaires travaillant dans l'arrondissement ou y ayant des besoins de services puissent bénéficier de logements sociaux traditionnels. Nous exprimons à ce sujet un regret.

Comme souligné précédemment, nous sommes particulièrement attentifs au fait que les bénéficiaires de logements sociaux soient prioritairement des habitants du 17^e arrondissement. C'est un combat que nous menons.

Par ailleurs, il existe des problématiques d'hébergement d'urgence dans lesquelles l'État intervient.

La Mairie de Paris exerce en outre un droit de tirage ; il est à noter que cette dernière oublie parfois de venir puiser dans le vivier du 17^e arrondissement et que ceci est regrettable.

Une autre problématique est à prendre en compte : celle de la mutation. À cet égard, le maire et l'équipe municipale sont perçus comme capables de faire changer les habitants de logement ou bien leur permettre d'agrandir ou de réduire la taille de leur logement. Soulignons que la mairie d'arrondissement n'assure pas les mutations, les bailleurs sociaux sont ici compétents. Il y a beaucoup à dire sur le fonctionnement des bailleurs sociaux. Beaucoup d'élus ici présents, notamment M. BERTHAULT qui connaît bien ce sujet, peuvent témoigner d'une dégradation de la qualité d'accueil et d'accompagnement (sans parler de l'entretien des bâtiments sur lequel nous reviendrons) constatée depuis une dizaine d'années.

DELIBERATION N° 17-19-210

OBJET : – 1° Appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris – Site de la Porte de Saint- Ouen (17e) – Désignation du projet « 17 AND CO » lauréat de l’appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris – Approbation de la promesse synallagmatique de vente des terrains au bénéfice de la SNC 17 AND CO.– 2° Appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris – Site de la Porte de Saint- Ouen (17e) – Approbation de l’acquisition du futur volume nécessaire à la reconstitution du parc public de stationnement. – 3° Appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris – Site de la Porte de Saint-Ouen (17e) – Principe du déclassement du domaine public du terrain d’assiette et autorisation donnée à BNP Paribas Immobilier de déposer toute demande d’autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme de construction. – 4° Appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris – Site de la Porte de Saint-Ouen (17e) – Approbation de l’avenant n°2 portant sur la scission du contrat d’occupation domaniale unique pour les stations-services de la Porte de Saint-Ouen ainsi que du nouveau contrat d’occupation pour la station-service côté 17ème arrondissement (17ème et 18ème). 2019 DU 93

Mme TOURY : Il s’agit d’une délibération portant sur la Porte de Saint-Ouen, plus précisément une zone située en face de la rue Camille Blaisot où est implantée la station-service Total. L’appel à projet « Inventons la Métropole du Grand Paris » a été lancé le 10 octobre 2016 à l’initiative de la Métropole du Grand Paris, de l’Etat et de la société du Grand Paris. Le groupe BNP Real Estate a remporté le concours avec le projet « 17 AND CO » qui prévoit, au-dessus de la station-service, l’installation d’un karaoké de 584 m²; et sur l’autre terrain la construction de 7 000 m² de bureaux, de 1 000 m² destinés à accueillir un incubateur, de 218 m² pour un *fab lab*, de 150 m² de commerces, de 205 m² pour un pôle de mobilité (mise à disposition de vélo, voitures partagées, stationnements mutualisés), ainsi qu’un hôtel, une auberge de jeunesse, une résidence pour le *coliving*, un *food court*, des mini puces etc. Tous ces aménagements contribuent à la requalification de ce quartier proche du périphérique qui est connu pour sa mixité tendue. Une réunion d’information s’est tenue le 10 juin 2019 avec les habitants de Camille Blaisot, lesquels perçoivent l’arrivée de ce projet de manière très positive. D’autres réunions auront lieu afin de donner de plus amples détails sur ce projet.
Je vous propose de voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Ce projet avait été porté par la mairie d’arrondissement, notamment par Brigitte KUSTER, dans le cadre du concours « Réinventer Paris ». Il avait été impossible d’intégrer ledit projet à ce concours. À travers « Inventons la Métropole du Grand Paris », la mairie a pu soutenir non seulement ce projet il y a deux ans et demi, mais aussi l’idée que ce site fasse l’objet d’un grand concours, cette fois métropolitain. C’est une réussite : ce projet a été travaillé avec les mairies voisines, notamment celle de Saint-Ouen, au sein d’une concertation associant très fortement les habitants à ce projet. Il s’agit d’une porte importante de Paris où ce projet va générer de l’activité économique. La station-service va connaître des mutations importantes en ce qu’elle va être délocalisée le long du périphérique et qu’elle sera à énergie verte. Le cadre de vie de ce quartier va être amélioré à plus d’un titre : celui de l’activité économique, des lieux de vie, de l’emploi local (un certain nombre de démarches ont été entreprises pour que les jeunes du quartier puissent en profiter), et de l’expression artistique (le chantier va offrir de grandes surfaces au street art durant les travaux).

Il s’agit d’un exemple concret de ce qu’est la Métropole du Grand Paris qui sait réunir les maires autour d’un projet. En effet, la mairie du 17e arrondissement a émis un avis sur le projet, la Mairie de Paris a également été consultée, tout comme la mairie de Saint-Ouen. Beaucoup de projets ont été déposés, le jury a été très bien mené par la Métropole du Grand Paris. Le projet retenu verra le jour à l’horizon 2025, nous aurions souhaité qu’il puisse être couplé avec l’arrivée des Jeux Olympiques, mais cela n’a pas été possible. En outre, la restructuration de la partie de ce quartier situé dans le 18^e arrondissement, notamment le secteur Bichat, est prévue pour 2026. Nous soutenons ce très beau projet et vous aurez la possibilité de découvrir les maquettes de celui-ci à l’issue de cette séance du conseil d’arrondissement.

Le conseil d’arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal du jury de l’appel à projet « Réinventons la Métropole du Grand Paris » en date du 17 octobre 2017 ;

Vu l’offre finale initiale remise le 31 juillet 2017 par BNP Paribas Immobilier annexée au présent projet de délibération ;

Vu l’offre finale ajustée remise le 26 avril 2019 par BNP Paribas Immobilier annexée au présent projet de délibération ;

Vu l’avis de la Direction Immobilière de l’État – Service Local du Domaine en date du 24 mai 2019 ;

Vu les avis du Conseil du Patrimoine des 20 septembre 2017 et 29 mai 2019 ;
Vu le projet de promesse synallagmatique de vente annexé à la présente délibération ;
Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement :
- De désigner le projet « 17 AND CO » lauréat de l'appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris et d'approuver la promesse synallagmatique au bénéfice de la SNC 17 AND CO ;
- D'approuver l'acquisition par la Ville de Paris du futur volume nécessaire à la reconstitution du parc public de stationnement ;
- D'approuver le principe du déclassement du terrain d'assiette du projet et d'autoriser le lauréat à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet ;
- D'approuver l'avenant n°2 portant sur la scission de la convention d'occupation domaniale unique pour les stations-services de la Porte de Saint-Ouen ainsi que le nouveau contrat d'occupation pour la station-service côté 17ème arrondissement.
Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un terrain situé 13 à 31 avenue de la Porte de Saint-Ouen, 2 à 16 rue Camille Blaisot et 2 rue André Bréchet dans le 17ème Arrondissement ;
Considérant que cette propriété fait partie des 7 sites que la Ville de Paris a proposé pour intégrer l'appel à projets urbains innovants « Inventons la Métropole du Grand Paris » ;
Considérant que, parmi les 3 offres finales présentées, le jury réuni le 17 octobre 2017 a proposé la désignation du projet « 17 & CO », porté par la société BNP Paribas Immobilier, comme lauréat du site de la Porte de Saint-Ouen (17ème) ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3 ;
Vu l'offre finale initiale remise le 31 juillet 2017 par BNP Paribas Immobilier annexée au présent projet de délibération ;
Vu l'offre finale ajustée remise le 26 avril 2019 par BNP Paribas Immobilier annexée au présent projet de délibération ;
Vu le projet de marché public de travaux sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la reconstitution du parc public de stationnement ci-annexé ;
Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'État – Service Local du Domaine en date du 24 mai 2019 ;
Vu le projet en délibération par lesquels Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement :
- De désigner le projet « 17 AND CO » lauréat de l'appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris et d'approuver la promesse synallagmatique au bénéfice de la SNC 17 AND CO ;
- D'approuver l'acquisition par la Ville de Paris du futur volume nécessaire à la reconstitution du parc public de stationnement ;
- D'approuver le principe du déclassement du terrain d'assiette du projet et d'autoriser le lauréat à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet ;
- D'approuver l'avenant n°2 portant sur la scission de la convention d'occupation domaniale unique pour les stations-services de la Porte de Saint-Ouen ainsi que le nouveau contrat d'occupation pour la station-service côté 17ème arrondissement.
Considérant que la société BNP Paribas Immobilier a été déclarée lauréate de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris pour le site de la Porte de Saint-Ouen » ;
Considérant que le terrain de la porte de Saint-Ouen mis dans l'appel à projet supporte pour partie un parc public de stationnement dont la reconstitution représentait une obligation dans le règlement de l'appel à projet ;
Considérant que la partie travaux de la reconstitution du parc de stationnement intervient par l'intermédiaire d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence du fait de raisons techniques conformément aux dispositions du R.2122-3 du code de la commande publique ;
Considérant qu'il convient également d'en organiser la partie immobilière au travers d'un ensemble contractuel prévoyant, d'une part, la cession du terrain communal à la Société BNP Paribas Immobilier ou son substitué, la SNC 17 AND CO et, d'autre part, l'acquisition du futur volume nécessaire à la reconstitution du parc public de stationnement.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement :
- De désigner le projet « 17 AND CO » lauréat de l'appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris et d'approuver la promesse synallagmatique au bénéfice de la SNC 17 AND CO ;
- D'approuver l'acquisition par la Ville de Paris du futur volume nécessaire à la reconstitution du parc public de stationnement ;
- D'approuver le principe du déclassement du terrain d'assiette du projet et d'autoriser le lauréat à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet ;

- D'approuver l'avenant n°2 portant sur la scission de la convention d'occupation domaniale unique pour les stations-services de la Porte de Saint-Ouen ainsi que le nouveau contrat d'occupation pour la station-service côté 17ème arrondissement.

Vu le contrat d'occupation du domaine public des stations-services de la porte de Saint-Ouen signé le 17 décembre 2014 avec la société TOTAL MARKETING France et son avenant n°1 ci-annexés ;

Vu le projet d'avenant de scission au contrat d'occupation du domaine public des stations-services de la porte de Saint-Ouen signé le 17 décembre 2014 ci-annexé ;

Vu le projet de contrat d'occupation de la station-service côté 17ème tel qu'il résultera de la scission ci-annexé ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement :

- De désigner le projet « 17 AND CO » lauréat de l'appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris et d'approuver la promesse synallagmatique au bénéfice de la SNC 17 AND CO ;

- D'approuver l'acquisition par la Ville de Paris du futur volume nécessaire à la reconstitution du parc public de stationnement ;

- D'approuver le principe du déclassement du terrain d'assiette du projet et d'autoriser le lauréat à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet ;

- D'approuver l'avenant n°2 portant sur la scission de la convention d'occupation domaniale unique pour les stations-services de la Porte de Saint-Ouen ainsi que le nouveau contrat d'occupation pour la station-service côté 17^{ème} arrondissement.

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DU 93 par lequel :

Article 1 : Le projet 17 AND CO est désigné lauréat de l'appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris – site de la Porte de Saint-Ouen.

Article 2 : la promesse synallagmatique de vente telle qu'annexée est approuvée. Madame la Maire de Paris est autorisée à la signer avec la SNC 17 AND CO qui se substitue à la société BNP Paribas Immobilier.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte de cession du terrain situé 13 à 31 avenue de la Porte de Saint-Ouen, 2 à 16 rue Camille Blaisot et 2 rue André Bréchet dans le 17ème arrondissement avec la société BNP Paribas Immobilier ou son substitué la SNC 17 AND CO. La cession du terrain concerné au prix global minimum de 38 065 653 euros hors taxes sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2019 et/ou suivants)

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujetti seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 6 : En cas de besoin, Mme la Maire de Paris est autorisée à délimiter les parcelles concernées.

Article 1 : L'acquisition du volume d'air nécessaire à la reconstitution du parc public de stationnement est approuvée. Le montant de cette acquisition est de 1 euro hors taxes.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la promesse de vente relative à cette acquisition.

Article 1 : Le principe du déclassement du terrain communal nécessaire à la réalisation du projet est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à donner son accord au dépôt de toute demande d'autorisation administrative et à la constitution de toute servitude éventuellement nécessaire à la réalisation du projet.

Article 1 : l'avenant n°2 portant sur la scission du contrat d'occupation domaniale unique pour les stations-services de la Porte de Saint-Ouen (17ème et 18ème) tel qu'annexé est approuvé.

Article 2 : le contrat d'occupation du domaine public issu de la scission et s'appliquant pour la station-service côté 17ème arrondissement tel qu'annexé sont approuvés.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 de scission ainsi que le contrat d'occupation pour la station-service côté 17ème.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 2

DELIBERATION N° 17-19-211

OBJET : -1 Réalisation 6 rue Baron (17e) d'un programme de création d'un logement PLA-I par SNL-Prologues. Subvention (61.087 euros). -2 Réalisation 6 rue Baron (17e) d'un programme de création d'un logement PLA-I par SNL-Prologues. Prêt PLAI garanti par la Ville (63.000 euros). 2019 DLH 128

Mme TOURY : Cette délibération a trait à SNL-PROLOGUES, qui est une entreprise solidaire à utilité sociale et qui mène une politique active afin de trouver des logements situés dans les copropriétés parisiennes à la fois par acquisition directe, mais aussi grâce au levier des baux à réhabilitation conclus avec des particuliers qui ne peuvent plus assumer la réalisation de travaux sur des biens à rénover. Après travaux, ces logements sont conventionnés en PLA-I ayant vocation à accueillir de manière transitoire des ménages en difficulté et de les préparer à accéder à un logement dans le parc social pérenne. Le logement qui est réservé est un logement en préfecture qui se situera 6, rue Baron.

Je vous propose de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création d'un logement PLA-I à réaliser par SNL-Prologues 6 rue Baron (17e);

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par SNL-Prologues en vue du financement d'un programme de création d'un logement PLA-I par SNL-Prologues à réaliser 6 rue Baron (17e);

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DLH 128 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme création d'un logement PLA-I à réaliser par SNL-Prologues 6 rue Baron (17e).

Article 2 : Pour ce programme, SNL-Prologues bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 61.087 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SNL-Prologues la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement de ce programme. Cette convention, comportera en outre l'engagement de SNL Prologues de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 1er : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par SNL-Prologues, destiné à financer le programme de création d'un logement PLA-I, 6 rue Baron (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLA-I
Montant :	63.000 euros
Durée totale :	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement / différé d'amortissement :	Sans objet
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge de - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où SNL-Prologues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires encourus, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec SNL-Prologues la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-212

OBJET : -1 Réalisation 181 bis, ter, quater avenue de Clichy (17e) d'un programme de rénovation durable de 101 logements sociaux par ICF Habitat La Sablière. 2019 DLH 133

Mme TOURY : Il s'agit, dans le cadre du Plan Climat, de la rénovation du 181 bis, ter, quater avenue de Clichy. Nous saluons ces rénovations qui vont dans le bon sens.

Je vous propose de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation durable à réaliser par ICF Habitat La Sablière au 181 bis, ter, quater avenue de Clichy (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DLH 133 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation durable comportant 101 logements à réaliser par ICF Habitat La Sablière au 181 bis, ter, quater avenue de Clichy (17e). Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour cette réhabilitation, ICF Habitat La Sablière bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 912.000 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : En contrepartie de l'octroi par la Ville de Paris de la subvention susmentionnée et de la garantie des emprunts, 35 logements libres de droit seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans dont 20 logements situés dans l'immeuble, 10 situés dans un immeuble sis 190bis avenue de Clichy (17e) et 5 autres dans un immeuble situé 19 rue du Charolais (12 e).

Article 4 : L'octroi de la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts Prêt PAM et Eco prêt à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement du programme fera l'objet d'une délibération ultérieure inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil de Paris, détaillant les caractéristiques de ces prêts.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-213

OBJET : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2020.2019 DDCT 124

Mme BOUGERET : Je vais présenter les deux délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité puisqu'elles ont le même objet, l'une au titre du conseil d'arrondissement, l'autre au titre du conseil municipal. Les équipements de proximité du 17e arrondissement, au nombre de 192 et placés sous la gestion de la mairie d'arrondissement, sont traditionnellement réactualisés chaque année. Brièvement, les nouveautés sont les suivantes : l'inscription de la crèche collective Rostropovitch au 16, rue Mstislav Rostropovitch ; une série de jardinières rue Rebière, rue Mstislav Rostropovitch, rue Emile Borel ou encore place Marcelle Henry ; une clarification relative aux deux écoles situées rue Mstislav Rostropovitch puisque les appellations précédentes laissaient entendre que l'une était l'annexe de l'autre alors qu'il s'agit de deux établissements bien distincts, l'une polyvalente, l'autre maternelle ; des modifications d'appellations techniques : les haltes-garderies qui sont renommées établissements multi-accueil collectifs, le TEP Courcelles est renommé Terrain de football à 5 Courcelles, le gymnase Saussure renommé gymnase Charles Mildé, ou encore le Centre Paris Anim' Clichy-Batignolles renommé Centre Paris Anim' Mado Robin. D'autres dénominations plus techniques sont annexées à la délibération.

Je vous demande de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement, au titre de l'exercice 2020, de mettre à jour l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge,

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 124 par lequel :

Article 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement des 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème, 13ème, 14ème, 15ème, 16ème, 17ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissements ont la charge, est fixé conformément à la liste ci-annexée.

Article 2 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge est abrogé.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-214

OBJET : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2020. 172019020

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13, L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris concernant l'inventaire des équipements dont le conseil du 17^e arrondissement a la charge ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172019020 par lequel :

ARTICLE 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont le conseil du 17^e arrondissement a la charge est fixé conformément à la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont le conseil du 17^e arrondissement a la charge est abrogé.

ARTICLE 3 : La délibération est adoptée/rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-215

OBJET : Divers collèges - Dotations (1 400 000 euros) pour le soutien de la Ville de Paris aux projets éducatifs. 2019 DASCO 81

Mme BOUGERET : Cette délibération a trait aux dotations de soutien aux projets pédagogiques et éducatifs dans les collèges. Les montants alloués aux collèges du 17^e arrondissement sont les suivants : 5 000 € au collège André

Malraux, 21 320 € au collège Boris Vian, 1 000 € au collège Carnot, 17 500 € au collège Honoré de Balzac, 5 000 € au collège Pierre de Ronsard, 19 000 € au collège La Rose blanche, 17 440 € au collège Stéphane Mallarmé.

Ces subventions ont vocation à financer des activités éducatives de voyages ou de sorties scolaires.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Projet Éducatif Territorial Parisien 2016-2019 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer des dotations aux collèges pour le financement de projets éducatifs ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 81 par lequel :

Article 1 : Des dotations de fonctionnement sont attribuées aux collèges pour le financement de projets éducatifs suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante de 1 400 000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris et des exercices suivants.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-216

OBJET : Lycées municipaux - Subventions (67.050 euros) pour le soutien aux projets éducatifs. 2019 DASCO 85

Mme BOUGERET : Cette délibération concerne les lycées municipaux qui sont au nombre de douze à Paris, et qui seront bientôt transférés à la Région Île-de-France. D'ici là, la Ville de Paris finance les projets notamment pédagogiques. Notre arrondissement est concerné avec le lycée Maria Deraismes pour une subvention à hauteur de 5 064 €.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'attribution des subventions de fonctionnement aux lycées municipaux pour le financement des projets éducatifs ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 85 par lequel :

Article 1 : Des subventions de fonctionnement sont attribuées aux lycées municipaux pour le financement de projets éducatifs selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante de 67.050 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris et suivants.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-217

OBJET : Collèges publics-Contribution de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2020. 2019 DASCO 93

Mme BOUGERET : Cette délibération concerne la restauration scolaire. Certains collèges à Paris ne sont pas alimentés ou gérés par les caisses des écoles ; c'est le cas dans le 17^e arrondissement du collège Stéphane Mallarmé, lequel bénéficie donc d'une contribution de la Ville de Paris au service de restauration pour ce service dit autonome. Le montant de la subvention s'élève à 137 813 €.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 213-2 et R 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1G en date des 10 et 11 mai 2010 relative à la tarification et financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges parisiens, hormis ceux qui sont situés dans cité scolaire, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de fixer les contributions aux services de restauration et d'internat au profit des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 93 par lequel :

Article 1 : Une dotation de la Ville de Paris, pour l'année 2020, d'un montant global de 2 523 200 € est attribuée aux trente-huit collèges parisiens dotés d'un service de la restauration autonome au titre du service de la restauration et d'internat compte tenu de la contribution au repas précisée dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : Pour chacun de ces établissements, la dotation 2020 sera attribuée en deux versements selon les modalités précisées par la délibération 2010 DASCO 1G précitée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020, sous réserve de décision de financement.

Annexe à la délibération 2019 DASCO 93			
Arrdt	Nom du Collège	Contribution 2020 par repas (1)	Pour information : Montant prévisionnel subvention 2020
75003	Montgolfier	2,25	64 755 €
75004	François Couperin	1,64	83 000 €
75005	Raymond Queneau	1,11	46 792 €
75005	Pierre Alviset	0,70	42 721 €
75008	Condorcet	0,71	59 991 €
75008	Octave Gréard	0,85	62 016 €
75009	Paul Gauguin	1,68	84 840 €
75010	La Grange aux belles	2,13	80 599 €
75011	Beaumarchais	0,72	39 748 €
75011	Alain Fournier	1,96	101 077 €
75012	Guy Flavier	1,00	39 090 €
75012	Gemaine Tillon	1,37	53 642 €
75012	Jean-François Oeben	1,08	53 395 €
75012	Georges Courteline	1,71	103 472 €
75013	Georges Braque	2,03	104 139 €
75013	Camille Claudel	2,42	98 421 €
75013	Gustave Flaubert	0,91	38 220 €
75013	Evariste Galois	1,63	56 854 €
75013	Elsa Triolet	1,02	36 567 €
75013	Thomas Mann externat	1,92	100 315 €
75013	Thomas Mann internat	21,07	34 386 €
75013	Moulin des près	1,25	47 069 €
75014	Alphonse Daudet	0,63	26 888 €
75014	Alberto Giacometti	2,07	105 073 €
75014	Jean Moulin	2,32	126 394 €
75015	Guillaume Apollinaire	1,13	54 003 €
75015	André Citroën	1,07	45 903 €
75015	Claude Debussy	0,88	40 885 €
75015	Mme de Staël	2,32	107 567 €
75017	Stéphane Mallarmé	1,81	137 813 €
75018	Daniel Mayer	2,37	45 172 €
75019	Guillaume Budé	1,20	38 526 €
75019	Georges Méliès	2,02	49 743 €
75019	Edmond Michelet	1,93	41 997 €
75019	Edouard Pailleron	1,52	47 363 €
75019	Edgar Varèse	1,15	32 752 €
75020	Françoise Dolto	2,04	90 729 €
75020	Pierre Mendès-France	1,67	51 603 €
75020	Flora Tristan	1,44	49 680 €
	Montant Total		2 523 200 €

(1) compte tenu des modes de production des établissements et des recettes familles prévisionnelles

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-218

OBJET : Collèges publics parisiens - Dotation complémentaire de fonctionnement (347 165 euros), subventions d'équipement (8 000 euros), subventions pour travaux (34 006 euros). 2019 DASCO 94

Mme BOUGERET : Cette délibération concerne les collèges publics parisiens et la dotation complémentaire de fonctionnement : des subventions d'équipement et des subventions pour travaux. Nos établissements sont concernés : le collège Ronsard va bénéficier de 2 400 € pour du matériel destiné à sa nouvelle classe ULIS ; les collèges Boris Vian, Ronsard, et Rose Blanche vont bénéficier respectivement de 1 000 €, 5 000 € et 4 000 € pour des frais de chauffage ; le collège Malraux se verra attribuer 8 000 € pour l'achat d'un photocopieur. Je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2018 DASCO 44G, du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2019 des collèges autonomes (10 530 809 euros) ;

Vu la délibération 2018 DASCO 45G, du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2019 des collèges imbriqués avec un lycée (2 710 049 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (347 165 euros), d'une subvention d'équipement (8 000 euros) et de subventions pour travaux (34 006 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 94 par lequel :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 347 165 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 3 : Une subvention d'équipement est attribuée au collège André MALRAUX (17e) pour l'acquisition d'un photocopieur d'un montant total de 8 000 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 34 006 €.

Article 6 : La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019. Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-219

OBJET : Collèges publics autonomes – Dotations initiales de fonctionnement 2020 (10 466 805 euros). 2019 DASCO 96

Mme BOUGERET : Cette délibération vise les collèges publics autonomes pour la dotation initiale de fonctionnement, qui s'élève à l'échelle parisienne à plus de 10 millions d'euros, et qui couvre les frais de

fonctionnement des établissements du second degré pour l'année 2020. Les montants concernant les établissements du 17^e arrondissement sont les suivants : 102 000 € pour le collège Malraux, 150 000 € pour le collège Boris Vian, 140 000 € pour le collège Ronsard, 140 000 € pour le collège La Rose blanche, 164 000 € pour le collège Stéphane Mallarmé

Je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics autonomes pour 2020 (10 466 805 euros) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 96 par lequel :

Article 1 : Les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics autonomes sont fixées pour 2020 suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 10 466 805 €.

Article 2 : Le mode de calcul des dotations est le suivant :

1. Forfaits à l'élève, au titre des dépenses pédagogiques et des charges générales, fixés de la manière suivante :

- forfait de base : 93 € ;

-forfait pour les collèges en Réseau d'Éducation Prioritaire, Réseau d'Éducation Prioritaire + ou relevant de la catégorie 4 selon la classification établie par le ministère de l'Éducation nationale : 111,60 € ;

- majoration par élève des classes ULIS, SEGPA et UPE2A : + 93 € ;

- dispositif relais : 186 €.

Les forfaits à l'élève sont appliqués aux effectifs de la rentrée scolaire 2018 sauf en cas de prévision d'ouverture ou d'extension d'établissement.

2. Dotation au titre des dépenses de chauffage :

-pour les collèges autonomes en matière de chauffage, le montant pris en compte dans la dotation initiale de fonctionnement au titre des dépenses de chauffage pour 2020 correspond à 90% de la moyenne des dépenses réelles constatées au cours des exercices 2016 à 2018.

3. Dotation au titre de la maintenance et de l'entretien :

-Pour les contrats de maintenance et de contrôle obligatoires : prise en compte de la dépense réelle sur la base d'un recensement réalisé auprès des collèges ;

-Pour les autres dépenses d'entretien : application d'un forfait de 7,60 € au m².

Une partie des montants ainsi calculés est affectée à l'achat des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle des adjoints techniques des établissements d'enseignement affectés dans les collèges.

4. Montant de la taxe de balayage constaté au compte financier 2018 des collèges qui la prennent en charge directement.

5. Prise en compte du niveau des fonds de roulement de chaque collège :

Lorsque le montant du fonds de roulement dépasse 25 % de la dotation de fonctionnement 2019 (dotations initiales hors transport et dotation de restauration), la dotation 2020 est diminuée d'un montant équivalent à l'excédent dans la limite de 25% du montant de la dotation initiale 2019.

Les montants de fonds de roulement pris en compte sont ceux arrêtés au 13 juillet 2019, intégrant les demandes de prélèvement en cours d'instruction à cette date.

Article 3 : Les dotations attribuées aux collèges intègrent en outre :

- S'il y a lieu, le financement du transport des élèves vers les installations sportives pour les cours d'Éducation Physique et Sportive ;

- Un forfait pour la maintenance des matériels informatiques (2 870 € par établissement) ;

- Le cas échéant, des dotations spécifiques.

Article 4 : Les dotations feront l'objet d'un versement au cours du premier semestre 2020.

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant total de 10 466 805 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-220

OBJET : Collèges imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2020 (2 717 564 euros). 2019 DASCO 97

Mme BOUGERET : Cette délibération concerne les collèges imbriqués dans un lycée. Il en existe deux dans le 17^e arrondissement : les collèges Carnot et Honoré de Balzac. Leurs dotations initiales de fonctionnement pour l'année 2020 sont les suivantes : un peu plus de 105 000 € pour le collège Carnot, et 164 000 € pour le collège Honoré de Balzac.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les dotations initiales de fonctionnement des collèges imbriqués avec un lycée pour l'année 2020 (2 717 564 euros) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 97 par lequel :

Article 1 : Les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics imbriqués avec un lycée sont fixées pour 2020 suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 2 717 564 €.

Article 2 : Le mode de calcul des dotations est le suivant :

1- Le forfait à l'élève, au titre des dépenses pédagogiques et des charges générales comprend :

- Un forfait de base à 86 euros ;

- une majoration de 20% pour les collèges en Réseau d'Éducation Prioritaire et groupe 4* qui porte ce forfait à 103,2 ;

- une majoration par élève des ULIS, UPE2A et SEGPA de + 86 euros

-une majoration par élève pour la structure expérimentale UPE2A-ULIS et pour l'atelier relais sur la base de 10 élèves) de +172 €

* suivant la typologie du Rectorat de Paris

Les forfaits à l'élève sont appliqués aux effectifs constatés lors de la rentrée scolaire 2018.

2- Le forfait au m² au titre des charges de maintenance des locaux est fixé pour l'année 2020 à 4 €.

Article 3 : Les dotations attribuées aux collèges intègrent en outre, la taxe de balayage constatée au compte financier 2018 (pour la part relative au collège) et s'il y a lieu, le financement du transport des élèves vers les installations sportives.

Article 4 : Les dotations feront l'objet d'un versement au cours du premier semestre 2020.

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant total de 2 717 564 €, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-221

OBJET : Lycées municipaux – Dotations initiales de fonctionnement 2020 (542 582 euros). 2019 DASCO 98

Mme BOUGERET : Cette délibération revient sur les lycées municipaux concernant cette fois la dotation initiale de fonctionnement du lycée Maria Deraismes à hauteur de 48 768 €, et qui je vous le rappelle, sera transférée à la Région Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2020.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 421-11 et L 422-3 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les dotations de fonctionnement 2020 des lycées municipaux (542 582 euros) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 98 par lequel :

Article 1 : Les dotations de fonctionnement des lycées municipaux sont fixées comme suit pour 2020 :

LYCEES	ADRESSES	DOTATIONS 2020
Pierre LESCOT	35, rue des Bourdonnais (1 ^{er})	29 827 €
Lucas de NEHOU	4, rue des Feuillantines (5 ^e)	46 785 €
	19, rue Friant (14 ^e)	
Jacques MONOD	12, rue Victor Cousin (5 ^e)	56 704 €
	44, rue des Jeûneurs (2 ^e)	
	132, rue d'Alesia (14 ^e)	
Maximilien VOX	5, rue Madame (6 ^e)	83 380 €
	85, bd Raspail (6 ^e)	
Théophile GAUTIER	49, rue de Charenton (12 ^e)	60 729 €
	6 bis, places des Vosges (4 ^e)	
Gaston BACHELARD	2, rue Tagore (13 ^e)	40 259 €
Claude-Anthime CORBON	5, rue Corbon (15 ^e)	16 430 €
René CASSIN	185, avenue de Versailles (16 ^e)	42 543 €
Maria DERAISMES	19, rue Maria Deraismes (17 ^e)	48 768 €
Suzanne VALADON	7, rue Ferdinand Flocon (18 ^e)	28 491 €
Camille JENATZY	6, rue Charles Hermite (18 ^e)	70 550 €
Charles DE GAULLE	17, rue Ligner (20 ^e)	18 116 €
TOTAL		542 582 €

Article 2 : Le mode de calcul des dotations versées aux douze lycées municipaux, est le suivant :

1. Application des forfaits suivants aux effectifs d'élèves constatés à la rentrée 2018 :

- forfait lié aux dépenses de fournitures scolaires et pédagogiques, petit matériel et équipement, vêtements de travail des élèves, documentations et abonnements, consommables informatiques, fournitures de bureau, produits d'entretien, parapharmacie, frais de réception :

o 85 € pour un lycée dispensant des formations du secteur tertiaire (lycées Pierre Lescot, Théophile Gautier, Claude-Anthime Corbon, René Cassin, Maria Deraismes, Suzanne Valadon et Charles de Gaulle), o 120 € pour un lycée dispensant des formations du secteur sanitaire et social (lycée Jacques Monod),

o 175 € pour un lycée dispensant des formations du secteur technologique, industriel ou automobile (lycées Lucas de Nehou, Maximilien Vox, Gaston Bachelard et Camille Jenatzy).

- forfait lié aux autres dépenses, hors chauffage, électricité, télécommunications, affranchissements et taxe de balayage :

o 70 € pour un lycée dispensant des formations du secteur tertiaire ou sanitaire et social (lycées Pierre Lescot, Jacques Monod, Théophile Gautier, Claude-Anthime Corbon, René Cassin, Maria Deraismes, Suzanne Valadon et Charles De Gaulle),

o 90 € pour un lycée dispensant des formations du secteur technologique (lycées Maximilien Vox et Gaston Bachelard),

o 240 € pour un lycée dispensant des formations du secteur industriel ou automobile (lycées Lucas de Néhou, Camille Jénatzy et Lycée Maximilien Vox, au prorata des étudiants en formation industrielle).

2. Les dotations attribuées aux lycées intègrent en outre :

- Une majoration pour les lycées comptant moins de 200 élèves à la rentrée 2018 :

o lycée Lucas de Nehou : majoration de 15 000 €,

- Le montant de la taxe de balayage versée au titre de l'année 2018, pour les neuf établissements concernés.
- Le cas échéant, des dotations exceptionnelles.

3. Prise en compte du niveau des fonds de roulement de chaque lycée municipal :

Lorsque le fonds de roulement dépasse 25 % de la dotation initiale de fonctionnement 2019, la dotation 2020 est diminuée d'un montant équivalent à l'excédent, dans la limite de 25% du montant de la dotation 2020 calculée sur les bases indiquées ci-dessus.

Article 3 : La dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 calculées par application de l'ensemble des critères définis par l'article 2, ne pourra pas être inférieure de plus de 25% à la dotation initiale versée en 2019. La dotation de fonctionnement sera versée aux établissements en une seule fois au cours du premier semestre de l'année 2020.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 542 582 €, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-222

OBJET : Vœu relatif à la bretelle d'accès au boulevard périphérique extérieur à la Porte de Clichy. V172019044

M. BOULARD donne lecture du vœu.

Considérant les positions conjointes depuis juillet 2017, des maires de Clichy-la-Garenne et du 17e arrondissement sur la nécessité de la création d'une bretelle d'accès au boulevard périphérique extérieur à la Porte de Clichy ;

Considérant la dernière étude de trafic présentée lors d'une réunion à la préfecture de région le 10 septembre dernier ;

Considérant qu'il ressort de cette étude que la création d'une telle infrastructure permettrait une redistribution du trafic dans le secteur, permettant notamment un désengorgement des Portes d'Asnières et de Clichy ainsi que du boulevard des maréchaux ;

Considérant que ce projet devrait relever de l'intérêt général au regard des infrastructures et institutions à proximité (Tribunal de Paris, la DRPJ, les ZAC Batignolles, Pouchet, Docks de Saint-Ouen et l'hôpital Nord) ;

Considérant que la réalisation de ce nouvel accès serait essentielle afin d'assurer notamment la circulation des convois pénitentiaires ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Alix BOUGERET, Anne PEYRICOT, Hubert de SEGONZAC et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- Le Préfet de Police se prononce au nom de l'État sur la création d'une bretelle d'accès au boulevard périphérique extérieur à la Porte de Clichy

Depuis une dizaine d'années, Mme KUSTER porte une demande d'étude relative à la création d'une bretelle d'accès au boulevard périphérique extérieur par la Porte de Clichy. Avec le maire de Clichy, Rémi MUZEAU, mais également avec celui de Saint-Ouen, nous avons obtenu la création d'un comité de pilotage qui réunit toutes les parties prenantes à ce projet (dont la Mairie de Paris et les députés des deux circonscriptions attenantes à la Porte de Clichy) afin qu'une étude de trafic soit réalisée. Après plusieurs mois d'échanges et de réunions, cette étude de trafic a été présentée la semaine dernière. Il en ressort que la création d'une telle infrastructure permettrait non seulement une redistribution du trafic dans le secteur, mais aussi un désengorgement, s'agissant du 17^e arrondissement, des Portes d'Asnières et de Clichy ainsi que des deux boulevards des Maréchaux. A fortiori, une telle bretelle fluidifierait la circulation sur les communes de Saint-Ouen et de Clichy : communes pour lesquelles la Porte de Clichy est à la fois une entrée et une sortie de ville.

L'objet de ce vœu est de saisir le préfet de police pour lui demander de se prononcer quant à l'opportunité de la création d'une bretelle d'accès au regard de l'arrivée sur ce territoire de la DRPJ, mais également au regard de la présence du tribunal et des nombreux magistrats qui y travailleront. L'étude, bien que favorable au projet, n'en a

déterminé ni le financement ni le calendrier. L'enjeu réside dans le fait de fluidifier les boulevards et les portes du 17^e arrondissement tout en réduisant l'impact environnemental qui est conséquent s'agissant de Clichy et de nos périphériques extérieurs.

M. VANTIEGHEM : Nous avons toujours été hostiles à la création de cette bretelle pour un certain nombre de raisons que nous ne rappellerons pas toutes. Il existe un plan de circulation où l'avenue de Clichy va de la périphérie vers la place de Clichy, une régulation est donc prévue. Dans votre hypothèse, les véhicules viennent davantage des communes de Saint-Ouen, d'Asnières, de Clichy etc.

Outre son coût de 6 millions d'euros (si nos informations sont justes), ce projet ne va pas du tout dans le sens de l'histoire, dans la mesure où la réduction de la place de la voiture dans toutes les grandes villes des pays occidentaux est à l'ordre du jour.

Par ailleurs, il est fait mention d'une étude publiée la semaine dernière : nous aurions souhaité en disposer pour que nous soit prouvé ce qui ne nous semble peu évident, à savoir que la création de cette infrastructure rende plus fluide la circulation.

Enfin, il existe un phénomène connu : celui de l'appel d'air. Si une bretelle est ajoutée, davantage de voitures viendront à la Porte de Clichy afin d'emprunter le périphérique extérieur.

Nous voterons donc contre ce vœu.

M. DELASSUS : Nous nous opposerons également à ce vœu. En effet, ce projet ne va pas dans le sens de l'histoire qui vise à réduire la place de la voiture dans notre ville : il convient de développer les transports en commun, et de trouver d'autres solutions que l'ajout d'une voie et d'une bretelle d'accès au périphérique ; lequel va qui plus est être réaménagé dans les années qui viennent.

M. LECOMTE-SWETCHINE : Ce vœu a le mérite de présenter une étude mise à disposition de tous et qui, enfin, présente une conclusion relevant du bon sens. En effet, l'absence de cette bretelle d'entrée dans le périphérique à la Porte de Clichy aboutit à reporter toute la circulation sur une autre porte, ce qui est un non sens. En créant cette entrée au périphérique, il n'y aura pas nécessairement de circulation supplémentaire générée, d'autant plus que la géographie a bien changé. De surcroît, les convois de l'administration pénitentiaire ou les véhicules de police continueront à circuler en voiture et ce, quand bien même l'objectif de réduire la place de la voiture dans la ville de Paris soit un objectif important.

Cependant, il ne nous apparaît pas évident que ce vœu soit de nature à encourager le préfet de police à se prononcer. Ce vœu présente l'avantage d'exposer l'étude à laquelle le projet a été soumis, et à laquelle nous souscrivons ; en revanche, il ne sera pas, d'après nous, en mesure d'inciter le préfet de police à prendre position. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons sur ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019044

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 25

Suffrages exprimés contre : 6

Abstention : 2

DELIBERATION N° 17-19-223

OBJET : Vœu relatif à l'accès de la Petite Ceinture du 17^e aux chiens tenus en laisse. V172019045

M. LEDRAN donne lecture du vœu.

Considérant l'ouverture récente au public de la tranchée Pereire ;

Considérant que cette promenade est actuellement interdite aux chiens contrairement au tronçon de la Petite Ceinture du 16^e arrondissement ;

Considérant la nécessité d'offrir plus d'espaces canins aux parisiens ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Alix BOUGERET, Jean-François REMOND, Christophe LEDRAN et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Maire de Paris autorise la présence des chiens tenus en laisse sur le tronçon de la Petite Ceinture du 17e

L'ouverture de la petite ceinture Pereire - dans sa portion allant de la rue de Saussure à la rue Alphonse de Neuville et à la rue Alfred Roll - a connu un assez grand succès de fréquentation.

Nonobstant les points sur lesquels nous réservons notre avis quant à cette ouverture et qui feront l'objet d'un bilan d'évaluation à l'issue des trois mois d'observation (c'est-à-dire fin octobre), nous demandons sans attendre que l'autorisation d'ouverture de cette petite ceinture soit étendue aux chiens tenus en laisse. C'est déjà le cas dans d'autres portions de la petite ceinture ayant fait l'objet d'une ouverture, par exemple dans le 16e arrondissement. Nombre d'habitants et de riverains fréquentant la portion de la petite ceinture dont il est question dans le 17e arrondissement nous le demandent. Le constat d'observation est simple : un des usages fréquents de ce nouvel espace vert pourrait consister à permettre aux riverains d'en profiter avec leurs compagnons canins.

M. LECOMTE-SWETCHINE : Un sondage IFOP publié dans le Journal du dimanche hier mentionnait la propreté, la pollution et la sécurité comme priorités des parisiens en vue des élections municipales. Ceci fait écho à quelque chose que nous répétons depuis longtemps : Paris est une ville sale. La difficulté lorsque de nouveaux espaces sont ouverts à des chiens tient au point de savoir s'il y aura un service de propreté adéquat pour maintenir les lieux propres. Nous avons tendance à penser qu'il est préférable de concentrer les efforts des forces en présence afin que les voies déjà ouvertes aux chiens à Paris soient propres. Lorsque cet objectif sera atteint et que nous aurons les moyens d'élargir ce service de propreté, il sera alors possible de permettre la fréquentation des chiens sur d'autres voies, notamment sur cette portion de la petite ceinture. C'est pourquoi nous nous abstenons.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019045

Gauthier VANTIEGHEM n'a pas souhaité prendre part au vote

Nombre de votants : 32 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 3

DELIBERATION N° 17-19-224

OBJET : Vœu relatif aux opérations de dératisation réalisées au sein du patrimoine des bailleurs sociaux de la Ville. V172019046

Mme TOURY donne lecture du vœu.

Considérant que de nombreux espaces verts, parkings et caves du parc social parisien sont impactés par une infestation de rats ;

Considérant que les bailleurs sociaux rencontrent des difficultés avérées dans leur lutte contre les rongeurs ;

Considérant que certains bailleurs sociaux font appel à l'expertise de la brigade citoyenne de dératisation initiée par la Mairie du 17e arrondissement composée de citoyens bénévoles qualifiés ;

Considérant l'inefficacité des moyens engagés par les sociétés prestataires des marchés de dératisation du patrimoine des bailleurs sociaux ;

Considérant les maladies véhiculées par les rats et notamment la leptospirose ;

Considérant la nécessité de garantir la salubrité des parties communes du parc social ;

Geoffroy BOULARD, Agnès TOURY et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Mairie de Paris impose aux bailleurs sociaux parisiens un plan d'urgence spécifique de lutte contre les rongeurs : techniques innovantes (glace carbonique, nouveaux anticoagulants...), comité de suivi et d'évaluation avec les amicales de locataires, renouvellement des marchés de prestation
- La Mairie de Paris et les bailleurs sociaux débloquent des moyens financiers significatifs pour lutter contre la prolifération des rongeurs sans impacter les charges des locataires.

Ce vœu fait suite aux nombreuses remarques des locataires sur la prolifération des rongeurs dans le parc social. Nous constatons que les bailleurs sociaux sont peu efficaces quant à la dératisation. Soulignons le cas récent de saisine de Paris Habitat par les parlementaires concernant le cas Marguerite Long (Porte d'Asnières).

La mairie du 17^e arrondissement obtient des résultats avec l'action de la brigade citoyenne : par exemple avec Elogie concernant la crèche Cumonsky, avec Paris Habitat sur le quartier des impressionnistes, avec ICF relativement au numéro 164 rue de Saussure. Nous avons également organisé une réunion avec tous les bailleurs sociaux afin d'échanger sur les méthodes de dératisation. Malheureusement on ne peut que constater aujourd'hui l'inefficacité des bailleurs sociaux dans la lutte contre les rongeurs. Parallèlement, la mairie et la brigade citoyenne ne peuvent pas prendre en charge l'intégralité des initiatives relativement à cette question. Nous demandons donc d'avantage de coordination et d'efficacité dans la lutte contre les rongeurs.

M. LECOMTE-SWETCHINE : Nous nous interrogeons quant au pouvoir dont dispose la Mairie de Paris d'imposer aux bailleurs sociaux une plus grande implication dans la dératisation. Nous comprenons parfaitement la motivation du vœu néanmoins nous demandons si la Mairie de Paris peut exercer un pouvoir assorti de sanction en la matière.

Mme LEPETIT : Nous sommes quelque peu surpris par ce vœu car monsieur le Maire s'est exprimé à plusieurs reprises sur la présence des rats, et qu'à ces occasions les logements sociaux n'étaient pas spécifiquement ciblés. Mention était faite des squares, dont certains ont d'ailleurs été fermés dans le 17^e arrondissement, et ailleurs. Le sujet des rongeurs dépasse donc largement les seuls logements sociaux, et ce vœu donne l'impression que les rongeurs ne séviraient que dans ces logements. D'autre part, bien qu'il faille souvent relancer les bailleurs sociaux, il existe des liens au niveau local avec ces derniers, et nous nous demandons s'il ne pourrait pas y avoir une action efficace menée au niveau de l'arrondissement en la matière. C'est pourquoi ce vœu nous semble contradictoire.

M. BOULARD : L'expérience que nous avons désormais sur ce sujet nous amène à être précis quant aux manquements d'un certain nombre de bailleurs à leurs obligations, notamment en matière de salubrité publique. Sans citer de noms, la mairie en a aidé certains, mais la brigade citoyenne a vocation à se focaliser en priorité sur les squares et sur l'espace public. En l'occurrence, certains bailleurs ont fait l'objet d'inspections des services de la préfecture, parfois même d'injonctions, en raison du mauvais état sanitaire de bâtiments dont ils sont propriétaires comme par exemple des locaux poubelles, des cages d'escaliers ou des squares attenants aux immeubles qui étaient très mal entretenus et portaient atteinte à la santé de leur locataires. Nous ne voulons pas stigmatiser, mais le constat suivant s'impose : certains bailleurs sollicités par des amicales de locataires sont complètement démunis et s'adressent à la mairie. Nous estimons que c'est au bailleur d'assumer les charges de dératisation concernant les biens dont il est propriétaire, au même titre qu'un copropriétaire privé. S'agissant des bailleurs sociaux, le sujet est réel : le manque d'action, le manque de volontarisme, et le manque d'expertise ne peuvent pas être tolérés. Certains squares de la ville se retrouvent d'ailleurs contaminés en raison de l'absence d'actions adéquates que devraient mener les bailleurs sociaux. Les équipes de Paris Habitat, d'ICF, de la RIVP, ou d'Elogie se disent démunis. Ce n'est pas acceptable pour les locataires : la dératisation fait partie des obligations d'un propriétaire, quel qu'il soit, privé ou public. C'est un enjeu sanitaire et de santé publique sur lequel nous ne voulons pas transiger : la leptospirose est une maladie qui se développe en milieu urbain avec une croissance très importante depuis plusieurs années. Ce vœu entend donc pousser les bailleurs sociaux à inscrire cette priorité dans leurs pratiques.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019046

Le Groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote

Nombre de votants : 28 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 4

DELIBERATION N° 17-19-225

OBJET : Vœu relatif à l'entretien du parking des Ternes. V172019047

Mme DUMAS donne lecture du vœu.

Considérant l'état de délabrement général du parking ;

Considérant la dégradation avancée de l'escalier d'accès ;

Considérant les plaintes multiples des usagers relatives à la saleté du parking ;

Considérant l'absence de portes permettant d'en réserver l'accès aux usagers ;

Considérant que le parking des Ternes est exploité par « Autocité » ;

Geoffroy BOULARD, Catherine DUMAS, Brigitte KUSTER, Anne PEYRICOT, Benjamin MALLO et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Mairie de Paris demande à Autocité de débloquer en urgence les moyens nécessaires à l'entretien du parking pour en garantir la salubrité et la sécurité

Ce vœu concerne le parking des Ternes qui depuis malheureusement très longtemps est dans un état de délabrement notoire, et plus particulièrement les accès audit parking situés à proximité du magasin Darty, à proximité de la rue Poncelet, et à proximité du magasin Monoprix.

Un certain nombre d'usagers s'en sont plaints : il est effet assez dangereux d'emprunter ces accès dont les marches sont très étroites, sales, et cassées. D'autre part les portes du parking ne sont plus équipées des sécurités qui permettent normalement d'en réserver l'accès aux seuls usagers. Un changement de gestion de ce parking est intervenu, il est désormais exploité par la société Autocité parking, néanmoins la situation reste inchangée. Ce vœu vise donc à demander à la société Autocité de débloquer en urgence les moyens nécessaires à l'entretien du parking et de ses accès pour en garantir la salubrité et la sécurité.

M. LECOMTE-SWETCHINE : Ayant l'habitude de fréquenter ce parking, j'ai pu constater que des travaux importants sont en cours avec la construction d'un ascenseur devant la sortie située à proximité de la FNAC. L'usage que je fais de ce parking ne me laisse pas apparaître la vision que vous en donnez. Je voterai néanmoins ce vœu.

M. BOULARD : Ce vœu est présenté en raison du fait que, depuis des années, les choses n'avancent pas. Mme KUSTER était déjà intervenue, et si Mme DUMAS le fait aujourd'hui c'est parce que la situation nécessite une action forte.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019047

Le groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote

Nombre de votants : 28 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-226

OBJET : Vœu relatif au recrutement des personnels chargés d'assurer la surveillance des traversées piétonnes devant les écoles. V172019048

Mme BOUGERET donne lecture du vœu.

Considérant que la sécurité des jeunes Parisiens qui se rendent à l'école est une priorité pour la Mairie du 17^e arrondissement ;

Considérant que chaque année, la Mairie du 17^e arrondissement établit en lien avec la Préfecture de Police, la liste des lieux de traversée qui nécessitent une surveillance particulière ;

Considérant que le lundi et le jeudi, ces points école sont sécurisés 4 fois par jour de 8h à 8h40, de 11h10 à 11h50, de 13h à 13h40 et de 16h10 à 16h50 ;

Considérant que le mardi et le vendredi, ces points école sont sécurisés 5 fois par jour de 8h à 8h40, de 11h10 à 11h50, de 13h à 13h40, de 14h40 à 15h20 et de 16h10 à 16h50 ;

Considérant que le mercredi, ces points école sont sécurisés 2 fois par jour de 8h à 8h40 et de 11h10 à 11h50 ;

Considérant que la Mairie de Paris s'était fixée pour objectif de recruter 100 nouveaux vacataires supplémentaires pour assurer la sécurité des enfants non accompagnés aux entrées et sorties des écoles et ce dès la rentrée de l'année scolaire 2017/2018 ;

Considérant que pour devenir surveillant des traversées piétonnes aux abords des écoles, il faut être âgé de plus de 18 ans, être apte au travail sur la voie publique et habiter de préférence à Paris (à proximité d'un point référencé), sans condition de nationalité ; Considérant que la Mairie de Paris rencontre des difficultés avérées dans le recrutement des personnels chargés d'assurer la surveillance des points école ;

Considérant que de nombreux animateurs interviennent au quotidien dans les écoles dans le cadre des temps périscolaires ;

Considérant que pour l'année scolaire 2019/2020, ce sont 28 points écoles qui ont été identifiés dans le 17^e arrondissement ;

Considérant que depuis la rentrée scolaire, plusieurs points école du 17^e arrondissement n'ont pu être assurés, faute de personnel ;

Considérant que le Conseil d'arrondissement du 17^e et le Conseil de Paris ont adopté un vœu semblable en janvier et février 2018 ;

Considérant qu'en séance du Conseil de Paris, l'exécutif avait évoqué la nécessité de « faire un état des lieux » pour « regarder comment garantir un dispositif opérationnel » ;

Considérant que suite à la proposition faite par les élus du 17^e de mobiliser les animateurs périscolaires pour assurer la tenue des points école sur la base du volontariat, l'exécutif avait déclaré « mener un travail » en ce sens ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Hubert DE SEGONZAC et l'ensemble des élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Mairie de Paris communique le bilan de la concertation menée par ses services quant à la possibilité de mobiliser le corps des animateurs agissant dans le champ périscolaire, sur la base du volontariat, pour pallier le manque de personnel assurant la sécurité des traversées piétonnes aux abords des écoles
- La Mairie de Paris engage un processus de recrutement accéléré pour assurer la tenue de tous les points école

Il s'agit d'un vœu que nous avons déjà eu l'occasion de déposer il y a plus d'un an et qui avait d'ailleurs été adopté à l'unanimité du Conseil de Paris, mais force est de constater qu'il n'a pas été depuis lors suivi d'effet. Il attire l'attention de la Mairie de Paris sur un sujet récurrent, à savoir les « points école » : il s'agit des personnes chargées de faire traverser les enfants aux heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires.

Un travail est mené conjointement par Hubert de SEGONZAC avec le commissariat et la DPSP afin de cibler au mieux les sites où il est nécessaire que ces personnes fassent traverser les écoliers. (Il nous semble qu'il en faudrait

d'avantage, d'autant que lorsque les personnes chargées de la surveillance des traversées piétonnes devant les écoles sont absentes pour une quelconque raison, celles-ci ne sont pas remplacées.) Il existe un réel sujet de recrutement s'agissant du personnel « point école », sujet auquel la Mairie de Paris avait été invitée à réfléchir. Il avait été proposé de mobiliser les animateurs présents dans les écoles à ces heures d'entrée et de sortie d'afin qu'ils soient « point école » vacataires sur ces laps de temps. Proposition avait été faite également de modifier les modes de recrutement de ces agents. En effet, la mairie d'arrondissement est très régulièrement saisie par les associations de parents d'élèves à ce sujet : nous comptons dans notre arrondissement de nombreux établissements situés sur de grands axes dont les traversées piétonnes méritent d'être sécurisées. Nous demandons à la Maire de Paris de communiquer le bilan de la concertation qui devait être engagée avec ses services pour solliciter le corps des animateurs sur les temps périscolaires, et qu'elle mette en place un nouveau système de recrutement plus efficace concernant les « points école » afin de nous permettre de sécuriser un maximum d'établissements scolaires.

M. LECOMTE-SWETCHINE : Nous voterons ce vœu qui est extrêmement pertinent. Une question se pose : ne faudrait-il pas ajouter un attendu relatif à l'importance de la formation dont devrait bénéficier ces personnes, lesquelles ne semblent pas toujours assez bien formées pour arrêter en toute sécurité les flux de circulation. Une formation accélérée ne doit pas être exclusive d'une formation de qualité.

M. BOULARD : Votre amendement est accepté. Nous intégrerons un volet formation à ce vœu. Il est vrai que cet aspect est parfois absent, pour le moins il donne le sentiment de l'être.

M. DELASSUS : Nous soutiendrons ce vœu qui vise à favoriser la sécurisation des accès aux écoles aux heures de vie scolaire.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019048

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 4

DELIBERATION N° 17-19-227

OBJET : Vœu relatif à la rénovation du parc social parisien. V172019049

M. BERTHAULT donne lecture du vœu.

Considérant le Plan Climat Air Énergie de Paris voté au Conseil de Paris de novembre 2017 ;

Considérant la partie III de ce plan, dans le volet consacré aux bâtiments qui stipule que « Le parc des bailleurs sociaux au cœur d'un programme ambitieux de rénovation » ;

Considérant que le secteur résidentiel contribue à hauteur de 20% de l'empreinte carbone du territoire parisien ;

Considérant que le parc social parisien représente plus de 20% des logements à Paris ;

Considérant que les sommes allouées par les bailleurs sociaux à la rénovation de leur parc étaient de 195 millions d'euros en 2015, 171 millions en 2016 et 135 millions en 2017 ;

Considérant qu'avant de produire de nouveaux logements, il faut avant tout assurer aux locataires occupants une bonne qualité de vie ;

Considérant qu'au rythme actuel des rénovations, 4500 logements par an, il faudrait attendre 2060 pour que l'ensemble du parc soit rénové aux normes climat ;

Considérant que la rénovation d'un logement permet d'en diminuer de 53 % en moyenne la consommation énergétique ;

Considérant qu'il est nécessaire de doubler l'effort de rénovation du parc social, souvent en mauvais état, notamment les immeubles à proximité du boulevard des Maréchaux.

Geoffroy BOULARD, Catherine DUMAS, Jean-Didier BERTHAULT, Agnès TOURY et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu :

- Que la Ville de Paris, en lien avec les bailleurs sociaux, établisse un calendrier de rénovation plus ambitieux pour atteindre 100% de logements traités au plus tard en 2030.

Ce vœu porte sur la rénovation du parc social parisien. Une délibération rapportée par Agnès TOURY faisait état précédemment de la rénovation d'un immeuble, néanmoins ce sujet ne semble pas progresser assez vite. Il s'agit pourtant d'un engagement du Plan Climat voté à l'unanimité par le Conseil de Paris. Le secteur résidentiel contribue à plus de 20% à l'empreinte carbone du territoire parisien. Par ailleurs, plus de 20% des logements à Paris sont des logements sociaux. Le budget de la rénovation du parc social parisien a été en constante diminution ces dernières années : 195 000 000 € en 2015, 171 000 000 € en 2016, 135 000 000 € en 2017. Au rythme de 4 500 logements sociaux rénovés par an, il faudrait attendre 2060 pour que l'ensemble du parc soit mis aux normes du Plan Climat. Si le climat est une urgence pour la Maire de Paris, il conviendrait d'agir. Ce vœu a donc pour objet d'établir un calendrier de rénovation visant à atteindre 100% de logements rénovés au plus tard en 2030 : objectif tout à fait atteignable avec de la volonté politique.

M. VANTIEGHEM : Sans s'engager dans une bataille de chiffres, depuis dix ans une politique de mise aux normes de ces logements a été engagée avec une dépense de 1,7 milliards d'euros. Nous n'avons pas connaissance du fait que cette dernière avait diminué ces dernières années, mais nous savons en revanche que cet investissement a permis de mettre aux normes un quart du parc social et de diminuer de 8 € par mètre carré et par an les charges de chauffage. Ce dont vous ne tenez pas compte dans votre explication, si je puis me permettre, c'est que tous les logements réalisés dans les dix dernières années l'ont été conformément à ces normes, et donc ne nécessitent pas une rénovation. La totalité du parc n'est donc pas à mettre aux normes puisque d'ores et déjà 25% ont été rénovés et qu'environ 20% étaient aux normes. Nous pouvons considérer que cet effort se prolongera dans les dix années à venir. Nous ne pouvons donc pas voter ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019049

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 4

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-228

OBJET : Vœu relatif à l'insécurité dans le quartier de la Porte de Saint-Ouen. V172019050

M. de SEGONZAC donne lecture du vœu.

Considérant que le 7 septembre dernier, un homme a reçu un tir d'arme à feu à proximité du stade Max Rousié ;

Considérant les nombreuses violences et agressions commises aux abords du complexe sportif Max Rousié ;

Considérant la récente recrudescence de rixes particulièrement violentes dans le quartier de la Porte de Saint-Ouen ;

Considérant les nombreuses nuisances et trafics perpétrés aux abords de la Place Louis Loucheur ;

Considérant les demandes répétées d'installation d'une caméra de vidéo protection Place Louis Loucheur ;

Geoffroy BOULARD, Olga JOHNSON, Hubert DE SEGONZAC et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Préfecture de Police procède à l'installation d'une caméra de vidéo protection Place Louis Loucheur
- La Préfecture de Police renforce le dispositif de sécurité et de tranquillité publique dans le quartier notamment en mobilisant davantage de moyens humains et matériels la nuit

Les demandes que nous formulons par rapport à la Porte de Saint-Ouen l'ont déjà été. Le quartier est en proie à de nombreuses difficultés : à celle de l'insécurité avec de nombreux trafics de drogues à proximité du mail André-Bréchet, du stade Max-Rousié, sur la place Louis Loucheur ; à celle des nuisances sonores impactant les riverains la nuit place Louis Loucheur ; à celle des rixes qui ont fréquemment lieu entre la Porte de Saint-Ouen et la Porte d'Asnières et ce, aussi bien sur le territoire du 18^{ème} arrondissement que sur celui de la commune de Saint-Ouen. Nous avons malheureusement l'habitude d'en parler ici. Il est à souligner un phénomène nouveau : depuis le 7 septembre, une personne a été blessée par arme à feu, chose qui ne s'était jusque-là jamais produite. Force est de constater que la tension est réellement en train de monter. Malgré les demandes que nous avons formulées, nous ne sommes pas écoutés et l'insécurité continue à augmenter. Les faits rappelés précédemment se sont déroulés un samedi en plein après-midi, certainement en lien avec un règlement de compte, et il est facile d'imaginer quelles conséquences dramatiques ils auraient pu avoir si des personnes s'étaient trouvées à proximité. Notre souhait profond est d'éviter un tel drame. C'est la raison pour laquelle nous réitérons notre demande selon laquelle il faut installer une caméra de vidéosurveillance place Louis Loucheur et que les moyens matériels donnés aux forces de police soient renforcés, notamment la nuit, dans ce quartier.

Mme LEPETIT : Nous ne reviendrons pas sur le débat portant sur la demande de la caméra en tant que telle car nous l'avons déjà eu ici. Nous vous avons dit à plusieurs reprises que demander ces caméras une par une, au compte-goutte pour ainsi dire, ne constituait pas une solution satisfaisante et qu'il serait plus judicieux de mettre en place un plan de vidéosurveillance comportant plusieurs caméras. Formuler un vœu concernant la sécurité en demandant une caméra dans telle rue, puis une dans telle autre, sans vision globale de l'équipement de l'arrondissement en la matière ne nous semble pas pertinent. Toutefois, puisque cette demande est de nouveau déposée auprès de la préfecture de police, et malgré le fait que la réponse qui y sera faite semble connue d'avance, nous sommes favorables au second considérant du vœu formulé concernant le renforcement de la présence policière dans ce quartier, mais aussi dans d'autres, et plus particulièrement la nuit. Il s'agit là d'un souhait exprimé de longue date. Nous voterons donc ce vœu, en dépit du fait que, je le répète, cette demande porte sur une seule caméra rue Louis Loucheur, et que ce ne soit pas une manière satisfaisante de travailler selon nous que de formuler ces demandes rue par rue. Il est à parier que d'ici quelques mois une nouvelle demande pour une autre rue soit déposée, et que celle-ci n'aboutisse pas. En revanche, la présence plus forte de la Police Nationale dans ces quartiers et même ailleurs serait une bonne chose.

M. DELASSUS : Nous abondons dans le sens du deuxième alinéa du vœu ; en revanche, le premier pose un problème en rapport avec ces caméras : existe-t-il des chiffres ou des données justifiant l'installation d'une caméra supplémentaire ? Par ailleurs, les remarques précédemment faites par Mme LEPETIT sur le plan global de sécurité nous semblent justes. Nous ne voterons pas ce vœu.

M. BOULARD : Il est très satisfaisant d'entendre que Mme LEPETIT et son groupe sont favorables à des plans de sécurité plus globaux. Nous avons fait plusieurs vœux en ce sens en ciblant un certain nombre de sites, ainsi que des demandes de renfort de caméras depuis longtemps. Ces vœux ont été votés et n'ont pourtant pas donné lieu à des réalisations rapides, comme Mme LEPETIT l'a rappelé. Nous avons obtenu une caméra isolée dans le secteur Berzelius-Jonquière, un des sites qui avaient été listé ; laquelle sera installée en fin d'année. Concernant le secteur Louis Loucheur, cela fait des années que nous en réclamons une, plus de trois ans (j'étais adjoint à la sécurité et je m'en souviens parfaitement). Nous avons même demandé à déplacer une caméra. Il convient de rappeler que la vidéosurveillance est installée par la Mairie de Paris, et que l'arrondissement doit être accompagné par la préfecture de police. Cette dernière nous avait déjà promis une vidéosurveillance rue Louis Loucheur au mois de juillet. Depuis nous n'avons eu aucune nouvelle de la préfecture. Il y avait déjà eu un blessé grave à l'occasion d'une rixe, et bien qu'il ne faille pas mélanger pas les sujets (un règlement de compte en lien potentiel avec le trafic de drogue serait à l'origine du dernier événement en date, et n'a donc rien à voir avec des affrontements entre bandes), il convient de relever qu'il y a eu usage d'une arme en pleine journée. Or nous sommes aujourd'hui incapables, M. DELASSUS, d'identifier les cinq personnes impliquées qui se sont enfuies. Même s'il existe quelques outils de vidéo protection sur le tracé du tramway, les insuffisances dans le dispositif sont réelles, particulièrement dans les quartiers Max Rousié, mail André Bréchet, et rue Louis Loucheur. Le renforcement de ce dispositif ne devrait certes pas se faire micro quartier par micro quartier, mais plus largement.

Néanmoins s'il s'agit là de la méthode la plus efficace pour faire réagir la préfecture de police, nous allons l'employer. Le silence du préfet depuis l'agression au couteau d'un jeune lors d'une rixe en juillet nous interpelle et nous contraint à mettre en avant le sujet de la vidéosurveillance. Nous nous réjouissons de votre soutien quant au renforcement du dispositif policier, plus particulièrement la nuit : il y a là une véritable problématique incombant au ministère de l'intérieur, c'est la raison pour laquelle nous nous adressons au préfet de police.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019050

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 30
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 2

DELIBERATION N° 17-19-229

OBJET : Vœu relatif à la sous-location de courte durée des logements sociaux parisiens. V172019051

Mme DUMAS donne lecture du vœu.

Vu l'article 442-3-5 du Code de la Construction et de l'Habitat interdit la sous-location intégrale d'un logement social, sous peine de résiliation du bail et d'une amende pouvant aller jusqu'à 9000 € ;

Considérant la crise du logement et le nombre en constante augmentation de demandeurs de logements sociaux ;

Considérant qu'il est en effet malvenu de tirer des revenus fonciers de logements à loyers modérés à Paris ;

Considérant l'article de presse paru le 22 juillet 2019 qui fait état de 822 annonces « suspectes » dans Paris, et qui concerneraient des logements du parc social ;

Considérant la mise en place depuis octobre 2017 d'un numéro d'enregistrement unique par la Ville de Paris devant mettre fin à toutes les locations non autorisées et au dépassement des 120 nuitées annuelles ;

Considérant que la plateforme de la Ville de Paris permet d'obtenir un numéro d'enregistrement pour un logement social ;

Considérant qu'il est urgent de mettre fin à ces pratiques illégales, qui se produisent depuis la création de ces plateformes ;

Considérant qu'une vingtaine de procédures seulement sont mises en œuvre chaque année à l'encontre de locataires se livrant à la sous-location de courte durée ;

Geoffroy BOULARD, Catherine DUMAS, Jean-Didier BERTHAULT, Agnès TOURY et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu :

- Que la Ville de Paris bloque toute demande d'enregistrement d'un logement social sur sa plateforme d'enregistrement ;

- Que la Ville de Paris communique aux plateformes de location de courte durée l'intégralité des adresses du parc social parisien ;

- Que sur la base de ces données, les annonces concernées par ces adresses soient immédiatement retirées de la location ;

- Que les contrôles exercés par les bailleurs sociaux soient renforcés et que les locataires soient systématiquement sanctionnés.

Au vu de l'augmentation des demandeurs de logements sociaux à Paris évoqué par Mme TOURY précédemment, nous considérons qu'il est malvenu de tirer des revenus fonciers de logements à loyers modérés à Paris. Or, un article de presse s'est fait l'écho de 822 annonces suspectes dans Paris qui concerneraient des logements du parc social. Depuis 2017, un numéro d'enregistrement unique pour les locations à courte durée à Paris a été mis en place, et la plateforme de la ville permet d'obtenir ce numéro d'enregistrement pour un logement social.

M. BOULARD, Mme TOURY et les élus de la majorité demandent donc que la Ville de Paris bloque toute demande d'enregistrement d'un logement social sur sa plateforme ; qu'elle communique aux plateformes de location de courte durée l'intégralité des adresses du parc social parisien mis ainsi à la location ; que sur la base de ces données les annonces concernées soient retirées ; et enfin que des contrôles renforcés soient exercés par des bailleurs sociaux ; et évidemment que les locataires concernés soient systématiquement sanctionnés.

M. VANTIEGHEM : La sous-location d'un logement social est contraire à la loi. La Ville de Paris a signé des chartes avec un certain nombre de plateformes qui participent au marché de la location touristique telles que PAP ou Le Bon Coin dans un premier temps, et Airbnb un peu plus tard, de manière à ce que des signalements soient faits. Par ailleurs les bailleurs sociaux font d'ores et déjà condamner judiciairement les intéressés quand une telle sous-location est constatée : des amendes de l'ordre de 9 000 € ont été prononcées à ces occasions. En tout état de cause, ces sous-locations sont illégales et sont donc logiquement sanctionnées. Le chiffre de 800 logements a été évoqué précédemment. Nous avons eu, quant à nous, communication d'une centaine de repérages ayant fait l'objet de poursuites judiciaires. Le sujet véritable du développement des logements touristiques à courte durée porte surtout sur le parc privé. Nous ne pouvons donc pas voter ce vœu.

M. BOULARD : Pourtant il y là est un véritable sujet.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019051

Le groupe PS & Adrien DELASSUS n'ont pas souhaité prendre part au vote

Nombre de votants : 25 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 25

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-230

OBJET : Vœu relatif à la tenue des chantiers et à la remise en état des chaussées et des trottoirs. V172019052

Mme PEYRICOT donne lecture du vœu.

Considérant que de nombreux concessionnaires interviennent dans l'espace public parisien ;

Considérant que ces opérations impactent régulièrement les chaussées et les trottoirs et donc les déplacements des parisiens ;

Considérant qu'à l'issue de ces opérations, de nombreuses emprises ne sont pas remises en état dans les délais impartis ;

Considérant que sauf prescriptions particulières, le délai maximum entre la réfection provisoire et la réfection définitive est de 30 jours ouvrés (article 8.4 du nouveau règlement de voirie) ;

Geoffroy BOULARD, Anne PEYRICOT, Brigitte KUSTER et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

• La Mairie de Paris renforce ses contrôles sur la tenue des chantiers et sur la remise en état des chaussées et des trottoirs

Il s'agit d'un vœu relatif à la tenue des chantiers et à la remise en état des chaussées et des trottoirs réservés aux piétons.

Considérant que de nombreux concessionnaires interviennent dans l'espace public parisien ;

Considérant que ces opérations impactent régulièrement ces chaussées et les trottoirs

Considérant qu'à l'issue de ces opérations, de nombreuses emprises ne sont pas systématiquement remises en état dans les délais impartis ;

Considérant que le nouveau règlement de voirie prévoit que, sauf prescriptions particulières, le délai maximum entre la réfection provisoire et la réfection définitive est de 30 jours ouvrés.

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Anne PEYRICOT et les élus de la majorité d'arrondissement demandent que la Mairie de Paris renforce ses contrôles sur la tenue des chantiers et sur la remise en état des chaussées et des trottoirs.

M. VANTIEGHEM : Le vœu étant très généraliste, il est normal que l'intervention soit brève. Ce vœu ne pointe aucun cas particulier, nous ne pouvons donc décemment pas le voter.

M. BOULARD : Ne pas voter un vœu demandant à la Mairie de Paris de renforcer ses contrôles sur la tenue des chantiers et sur la remise en état des trottoirs et chaussées par les concessionnaires, est à désespérer de l'action d'un certain nombre des services de la ville.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019052

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 4

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-231

OBJET : Vœu relatif à la préservation et au développement de la biodiversité dans le cadre des opérations urbaines menées à Paris. V172019053

Mme TOURY donne lecture du vœu.

Considérant que le projet de densification urbaine du 230 Courcelles validé par la Mairie de Paris entraîne l'abattage de 11 arbres et ce contre l'avis de la Mairie du 17e arrondissement, des riverains et de l'association ADEVCAR dont la pétition a recueilli plus de 1 200 signataires ;

Considérant que le projet de construction d'un bâtiment de 10 étages au 188 bis avenue de Clichy, également validé par la Mairie de Paris, entraîne l'abattage de 16 arbres et ce contre l'avis de la Mairie du 17e arrondissement ;

Considérant la nécessité d'accroître le nombre d'îlots de fraîcheur pour lutter contre le phénomène de chaleur urbaine ;

Considérant la volonté de la Maire de Paris d'accélérer la végétalisation de la capitale, en créant des «forêts urbaines» ;

Geoffroy BOULARD, Agnès TOURY, Jean-François REMOND et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Mairie de Paris veille à ce que toute opération urbaine (réhabilitation, construction...) réalisée sur son territoire respecte le principe suivant : « un arbre abattu – un arbre replanté » sur le site concerné sauf en cas d'une contrainte technique justifiée par l'opération

Nous connaissons tous la volonté affichée de la Maire de Paris d'accélérer la végétalisation de la capitale via la création de forêts urbaines. Nous constatons malheureusement dans nos arrondissements périphériques, en particulier au niveau des Maréchaux et des logements sociaux, que le phénomène inverse est constaté. Nous nous sommes opposés à de nombreux projets, rue Cumonsky, au 230 rue de Courcelles et prochainement au 188 bis avenue de Clichy, où des arbres centenaires sont abattus. Nous demandons donc à la Mairie de Paris de veiller à ce que toutes opérations urbaines réalisées sur le territoire respectent le principe suivant: « un arbre abattu – un arbre replanté » sur le site concerné sauf en cas d'une contrainte technique justifiée par l'opération.

Même si ce principe « un arbre abattu – un arbre replanté » est respecté, nous ne retrouverons jamais les arbres centenaires que nous abattons sur les Maréchaux, près de du périphérique où les logements sociaux ont ce luxe d'avoir quelques arbres afin de compenser leur proximité avec le périphérique. Nous ne comprenons pas cette volonté de la Maire de Paris d'abattre des arbres en périphérie de Paris.

M. DELASSUS : Nous soutiendrons bien sûr ce vœu. Au-delà de la question quantitative, il existe un aspect qualitatif dans la biodiversité : ce principe « un arbre abattu – un arbre replanté » ne va pas assez loin.

M. BOULARD : Cette proposition d'amendement sera reprise.

Mme LEPETIT : Je voulais demander à Agnès TOURY, et plus largement aux signataires de ce vœu, si ce dernier porte bien sur le 230 rue de Courcelles. En effet, à la fin du vœu il est mentionné une exception relative aux contraintes techniques justifiées par l'opération. Or concernant cette adresse rue de Courcelles, et pour avoir lu des articles sur le sujet dans le Parisien, il nous faudrait avoir plus d'éléments pour savoir pourquoi il a été décidé d'abattre des arbres centenaires. Personne n'est favorable au fait d'abattre ces arbres, et si cela pouvait se faire il y a encore une quinzaine d'années à Paris, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Nous ne pouvons donc pas être contre votre vœu sur le principe, néanmoins, s'agissant d'un emplacement très précis, évitons l'écueil de la généralisation à partir d'un cas bien particulier. Si vous voulez que ce vœu soit voté unanimement, il convient d'être plus précis.

M. BOULARD : L'objet de vœu ne porte pas sur les arbres centenaires, mais sur des opérations urbaines validées par la ville qui échappent totalement aux maires d'arrondissement. Relativement à certains abattages d'arbres, nous ne sommes absolument pas consultés : ceci est vu en mairie centrale avec l'opérateur. Il existe d'autres dossiers où des arbres sont abattus. Rue de Courcelles, ces derniers le sont pour construire un bâtiment dans cet îlot de verdure dont bénéficie les habitants ayant de l'autre côté de leur immeuble le périphérique. Brigitte KUSTER s'était mobilisée pour arrêter ce projet, porté par la RIVP et validé par la Maire de Paris. Rue de Clichy, nous nous étions également mobilisés face à un projet d'abattage d'arbres, ce projet a été validé, la Mairie de Paris n'a absolument pas demandé en l'occurrence à ICF de prévoir de replanter des arbres. Les forêts urbaines et la communication faites autour de ce sujet n'enlèvent rien au fait que certains sujets sont traités en mairie centrale, sans concertation, sans prendre en compte l'avis des habitants, des riverains et encore moins des élus. Cette situation est anormale. Ce vœu entend rappeler un principe dont la ville fait la promotion à grand renfort de communication, mais sur lequel elle n'est pas exemplaire. Cette dernière devrait être plus attentive, et les exemples ne manquent pas. Les opérations urbaines de travaux sont également concernées. Par exemple avenue Carnot : je me suis mobilisé après avoir découvert que des arbres allaient être abattus et qu'un délai d'un mois nous était accordé pour valider le projet, j'ai refusé mon accord et remobilisé les services centraux. Il est anormal de découvrir cela un mois avant le début des travaux et l'abattage. Nous avons réussi à sauver ces arbres mais les deux heures passées sur le terrain auraient pu être évitées si une véritable concertation avait eu lieu et un travail un peu plus fin avait été fait en amont. Pour contenter l'opérateur, c'est la vitesse qui est privilégiée, et les arbres en paient le prix.

Ce vœu est très simple, très lisible, et précis : les adresses mentionnées sont connues. Il est tout à fait possible aux élus du 17e arrondissement de se rendre sur place et de constater ce qui se passe 230 rue de Courcelles, ou avenue de Clichy le long de la petite ceinture, entre la rue Boulay et le 188 bis avenue de Clichy où le permis de construire a été validé par la Ville de Paris contre l'avis de la mairie du 17e arrondissement, je tiens à le rappeler.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019053

Le Groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote

Nombre de votants : 27 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-232

OBJET : Vœu relatif à la création de rues scolaires dans le 17^e arrondissement. V172019042

M. DELASSUS donne lecture du vœu.

« La rue scolaire est une rue qui interdit l'accès aux véhicules motorisés aux heures d'entrées et de sorties des écoles »,

« Considérant le besoin de sécurisation et de tranquillité des abords des établissements scolaires »,

« Considérant la nécessité d'engager la ville vers de nouveaux usages »,

« Considérant le besoin d'une meilleure qualité de l'air aux abords et à l'intérieur des écoles »,

« Considérant les expériences menées en Belgique (Flandres) qui montrent que ces espaces sécurisés et conviviaux peuvent entraîner des changements d'habitude de déplacement en faveur des modes doux »,

« Considérant que suite à ces expériences, Bruxelles se lance à son tour dans le développement de ces rues scolaires »,

« Considérant la volonté de la ville de Paris de développer des modes de circulation douce »,

Sur proposition d'Adrien Delassus et Agnès Pannier du groupe des élu.e.s EELV, le Conseil du 17^e arrondissement demande à la Maire de Paris :

- De mettre en place le développement de rues scolaires dans le 17^e arrondissement,

- De créer un fond dédié à la création de rues scolaires dans l'ensemble de Paris pour environ une centaine d'écoles dans un premier temps (soit 4 par arrondissement).

Ce vœu va être porté dans plusieurs arrondissements : il vise à sécuriser les élèves pour se rendre à l'école, faisant ainsi écho au vœu proposé plus avant. L'idée consiste à sanctuariser les rues où se situent les établissements scolaires aux heures d'ouverture et de fermeture des écoles en y interdisant l'accès aux véhicules motorisés. Il s'agit d'écologie très concrète : il est proposé d'expérimenter ce système en vue de l'élargir.

Mme PEYRICOT : Dans le meilleur des mondes, on ne peut que souscrire à ce vœu. Il vient compléter le processus de « La Rue aux Enfants », dispositif mis en place par la Mairie de Paris et que nous avons souhaité accompagner. Nous cherchons cette Rue aux Enfants depuis trois ou quatre ans, c'est extrêmement compliqué et ce n'est pas par manque de volontarisme si cela n'aboutit pas. L'accès aux parkings privés nécessitent que soit laissée ouverte une partie de la rue etc. Nous avons eu des dizaines de rues à l'essai, et nous allons finalement mettre en place cette Rue aux Enfants passage Rose-Valland. Si une contrainte liée aux rues avec écoles s'ajoutent à ce sujet, nous risquons de limiter le champ des possibles et de compliquer la situation. Nous sommes disposés à voter ce vœu si le projet est un peu plus modeste et propose une expérimentation sur une école. Quitte à lancer une chasse aux trésors pour trouver l'école qui sera dans une rue permettant à la préfecture d'accepter qu'on y limite la circulation aux heures concernées par l'entrée et la sortie des enfants. Nous souhaitons donc qu'apparaisse le terme d'expérimentation portant sur une école, auquel cas nous voterons ce vœu.

M. BOULARD : Ce vœu sera donc amendé.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172019042

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 21 h 20.

RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE

DELIBERATION N° 17-19-179

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172019021)

DELIBERATION N° 17-19-180

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172019018)

DELIBERATION N° 17-19-181

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019 (172019019)

DELIBERATION N° 17-19-182

OBJET : 2019 DFPE 35 Subventions (4 618 937 euros), prorogation avenants n°1, avenants n°2, n°3 et conv pluriannuelle d'objectifs à l'association Crescendo (11e) pour ses 20 établissements d'accueil de la petite enfance.

DELIBERATION N° 17-19-183

OBJET : 2019 DFPE 52 Subventions (6 313 304 euros), prorogation conventions et avenants à l'association ABC Puériculture (16e) pour ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance

DELIBERATION N° 17-19-184

OBJET : 2019 DFPE 60 Subventions (9 101 109 euros) prorogations, avenants et conventions à la Fondation Oeuvre de la Croix Saint Simon (19e) pour ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance.

DELIBERATION N° 17-19-185

OBJET : 2019 DFPE 98 Subventions (3.583.705 euros) prorogation, conventions et avenants 2 et 3 à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) dans le 10e pour 16 établissements d'accueil de la petite enfance

DELIBERATION N° 17-19-186

OBJET : 2019 DFPE 203 Logement de fonction rattaché à la crèche collective 58 rue Mstislav Rostropovitch (17e) - Convention de gestion avec IMMOBILIERE 3 F.

DELIBERATION N° 17-19-187

OBJET : 2019 DFPE 205 Subventions de fonctionnement (129 895 euros), et convention à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F (9e) pour son établissement multi-accueil "Level"

DELIBERATION N° 17-19-188

OBJET : 2019 DJS 30 Subventions (136.000 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec les Offices du Mouvement Sportif (3e, 5e, 6e, 8e, 10e, 11e, 12e, 14e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e) et le Comité des OMS (4e).

DELIBERATION N° 17-19-189

OBJET : 2019 DPSP 12 Subventions (41 250 euros) et conventions avec 4 structures dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance et de la prévention des rixes.

DELIBERATION N° 17-19-190

OBJET : 2019 DEVE 123 Dénomination "jardin Clémence-Annick Burgard" attribuée à l'espace vert situé 49, rue Pierre Rebière (17e)

DELIBERATION N° 17-19-191

OBJET : 2019 DEVE 124 Attribution des noms de Gilberte Brossolette, Rosemonde Pujol et Thérèse Pierre à trois sections de la promenade Pereire, entre la place du Maréchal Juin et la rue Bayen (17e)

DELIBERATION N° 17-19-192

OBJET : 2019 DAE 180 Marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris - modification du Règlement

DELIBERATION N° 17-19-193

OBJET : 2019 DAE 240 Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (64 073 euros) et conventions avec les kiosquiers

DELIBERATION N° 17-19-194

OBJET : 2019 DAE 255 Marchés découverts alimentaires et biologiques - attribution des délégations de service public des secteurs A et B

DELIBERATION N° 17-19-195

OBJET : 2019 DDCT 126 Subventions (198 000 euros) et conventions à 79 associations pour le financement de 84 projets dans les quartiers politique de la ville - 3ème Enveloppe 2019 et dans le cadre du plan d'action pour les quartiers populaires parisiens

DELIBERATION N° 17-19-196

OBJET : 2019 DDCT 128 Subventions (90 000 euros) pour le développement d'usages positifs sur l'espace public à 15 associations pour le financement de 16 projets dans les quartiers populaires parisiens

DELIBERATION N° 17-19-197

OBJET : 2019 DDCT 89 Subventions au titre des fonds du Maire du 17ème arrondissement (16.000 euros) à neuf associations.

DELIBERATION N° 17-19-198

OBJET : 2019 DDCT 122 Etats spéciaux d'arrondissement-Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2020

DELIBERATION N° 17-19-199

OBJET : V172019043 Voeu relatif aux critères de répartition des dotations d'animation locale

DELIBERATION N° 17-19-200

OBJET : 2019 DDCT 123 Etats spéciaux d'arrondissement-Délibération cadre-investissement 2020

DELIBERATION N° 17-19-201

OBJET : 2019 DASC 82 Subventions (266.000 euros) et conventions ou avenants à convention pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir.

DELIBERATION N° 17-19-202

OBJET : 2019 DAC 271 Subventions (242.000 euros) conventions et avenants à convention avec sept structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir et des Temps d'activités périscolaires.

DELIBERATION N° 17-19-203

OBJET : 2019 DAC 529 Subvention (10.000 euros) et convention avec l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris (AAMSPP)

DELIBERATION N° 17-19-204

OBJET : 2019 DAC 630 Subventions (150.000 euros) et conventions avec quatre établissements Cinématographiques

DELIBERATION N° 17-19-205

OBJET : 2019 DAC 723 Subvention à 3 associations dans le cadre du soutien à l'action culturelle locale

DELIBERATION N° 17-19-206

OBJET : 2019 DVD 46 Subventions (279 000 euros) et conventions avec neuf associations pour leurs actions en faveur du vélo.

DELIBERATION N° 17-19-207

OBJET : 2019 DVD 54 Parcs de stationnement "Carnot et Prony" (17e). Principe de délégation de service public.

DELIBERATION N° 17-19-208

OBJET : 2019 DVD 76 Parc de stationnement Porte Maillot (17e). Convention de concession pour l'entretien et l'exploitation.

DELIBERATION N° 17-19-209

OBJET : 2019 DEVE 125 Mise en oeuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de sachets de bulbes aux Parisiennes et aux Parisiens.

DELIBERATION N° 17-19-210

OBJET : 2019 DU 93 Inventons la Métropole du Grand Paris – Site de la Porte de Saint Ouen (17e) – Approbation du protocole foncier avec BNP Paribas Immobilier et principe du déclassement du domaine public.

DELIBERATION N° 17-19-211

OBJET : 2019 DLH 128 Réalisation 6 rue Baron (17e) d'un programme de création d'un logement PLA-I par SNL-PROLOGUES

DELIBERATION N° 17-19-212

OBJET : 2019 DLH 133 Réalisation 181 bis, ter, quater avenue de Clichy (17e) d'un programme de rénovation durable de 101 logements sociaux par ICF Habitat La Sablière.

DELIBERATION N° 17-19-213

OBJET : 2019 DDCT 124 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2020

DELIBERATION N° 17-19-214

OBJET : 172019020 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2020

DELIBERATION N° 17-19-215

OBJET : 2019 DASC0 81 Divers collèges - Dotations (1 400 000 euros) pour le soutien de la Ville de Paris aux projets éducatifs.

DELIBERATION N° 17-19-216

OBJET : 2019 DASC0 85 Lycées municipaux - Subventions (67 050 euros) pour le soutien aux projets éducatifs.

DELIBERATION N° 17-19-217

OBJET : 2019 DASC0 93 Collèges publics-Contribution de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2020

DELIBERATION N° 17-19-218

OBJET : 2019 DASC0 94 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (347 165 euros), subvention d'équipement (8 000 euros) et subventions pour travaux (34 006 euros)

DELIBERATION N° 17-19-219

OBJET : 2019 DASC0 96 Collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2020 (10 466 805 euros)

DELIBERATION N° 17-19-220

OBJET : 2019 DASC0 97 Collèges imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2020 (2 717 564 euros)

DELIBERATION N° 17-19-221

OBJET : 2019 DASC0 98 Lycées municipaux - Dotations initiales de fonctionnement 2020 (542 582 euros)

DELIBERATION N° 17-19-222

OBJET : V172019044 Voeu relatif à la bretelle d'accès au boulevard périphérique extérieur à la Porte de Clichy

DELIBERATION N° 17-19-223

OBJET : V172019045 Voeu relatif à l'accès de la Petite Ceinture du 17e aux chiens tenus en laisse

DELIBERATION N° 17-19-224

OBJET : V172019046 Voeu relatif aux opérations de dératissage réalisées au sein du patrimoine des bailleurs sociaux de la Ville

DELIBERATION N° 17-19-225

OBJET : V172019047 Voeu relatif à l'entretien du parking des Ternes

DELIBERATION N° 17-19-226

OBJET : V172019048 Voeu relatif au recrutement des personnels chargés d'assurer la surveillance des traversées piétonnes devant les écoles

DELIBERATION N° 17-19-227

OBJET : V172019049 Voeu relatif à la rénovation du parc social parisien

DELIBERATION N° 17-19-228

OBJET : V172019050 Voeu relatif à l'insécurité dans le quartier de la Porte de Saint-Ouen

DELIBERATION N° 17-19-229

OBJET : V172019051 Voeu relatif à la sous-location de courte durée des logements sociaux parisiens

DELIBERATION N° 17-19-230

OBJET : V172019052 Voeu relatif à la tenue des chantiers et à la remise en état des chaussées et des trottoirs

DELIBERATION N° 17-19-231

OBJET : V172019053 Voeu relatif à la préservation et au développement de la biodiversité dans le cadre des opérations urbaines menées à Paris

DELIBERATION N° 17-19-232

OBJET : V172019042 Voeu relatif à la création de rues scolaires dans le 17e arrondissement